

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 27 Mars 2015

(séance n° 12)

Le conseil municipal de la Commune de POLIGNY s'est réuni le vendredi 27 mars 2015 à 20h30 en l'hôtel de ville sous la présidence du Maire, Monsieur Dominique BONNET.

Après avoir vérifié la présence des membres du Conseil Municipal (21 présents à 20h30, 2 personnes représentées, 22 présents à 20h31, 23 présents à 20h32 et 25 présents à 20h35) :

Présents : Dominique BONNET, Jean-François GAILLARD, Christelle MORBOIS, Jean-Jacques DE VETTOR, Véronique LAMBERT, André JOURD'HUI, Catherine CATHENOZ (Adjointes), Danièle CARDON, Christine GRILLOT, Sébastien JACQUES, Hervé CORON (conseillers délégués), Josette DEFERT, Paul AUBERT, Jacky REVERCHON, Lionel GUERIN, Marie-Line LANG, Joëlle DOLE, Armande REYNAUD, Valérie BLONDEAU, Pascal PINGLIEZ, Stéphane MACLE, Jacques GUILLOT, Roland CHAILLON, Isabelle GRANDVAUX, Agnès MILLOUX,

Excusés et représentés :

Marie-Madeleine SOUDAGNE représentée par Marie-Line LANG
Jérémy SAILLARD représenté par Hervé CORON

et vérifié que le quorum était réuni, Monsieur le Maire propose de désigner un secrétaire de séance et demande ainsi à Christine GRILLOT si elle est d'accord pour assurer le secrétariat de séance : Christine GRILLOT répond que oui.

1/ Rendu compte des délégations du conseil municipal au Maire

Présentation de la note par Monsieur le Maire

- Droit de préemption urbain n° 2015-01 - parcelles n° 377 et 378, section AR, zone UA du POS avec deux servitudes, l'une qui concerne la zone de protection du patrimoine architectural, urbain et paysager et l'autre qui correspond à une zone de bruit liée aux infrastructures de transport terrestre (arrêté n° 2015-024 du 27 février 2015)
- Droit de préemption urbain n° 2015-02 – parcelle n° 815, section AT, zone UA du POS avec une servitude qui concerne la zone de protection du patrimoine architectural, urbain et paysager (arrêté n° 2015-025 du 27 février 2015)
- Droit de préemption urbain n° 2015-03– parcelle n° 399, section AM, zone UD du POS avec une servitude qui concerne la zone de bruit liée aux infrastructures de transport terrestre (arrêté n° 2015-028 du 5 mars 2015)
- Droit de préemption urbain n° 2015-04 – parcelle n° 353, section AR, zone UA du POS avec deux servitudes, l'une qui concerne la zone de protection du patrimoine architectural, urbain et paysager et l'autre qui correspond à une zone de bruit liée aux infrastructures de transport terrestre (arrêté n° 2015-029 du 5 mars 2015)
- Droit de préemption urbain n° 2015-05 – parcelles n° 292 et 551, section AP, zone UA du POS avec deux servitudes, l'une qui concerne la zone de protection du patrimoine architectural, urbain et paysager et l'autre qui correspond à une zone de bruit liée aux infrastructures de transport terrestre (arrêté n° 2015-030 du 5 mars 2015)

Sans remarque de l'Assemblée, Monsieur le Maire poursuit la séance.

2/ Comptes Administratifs 2014

Présentation de la note par Christine Grillot

2-1/ compte administratif du budget forêt

Madame Grillot présente les dépenses de fonctionnement, puis les recettes de fonctionnement.

Monsieur le Maire précise que les recettes sont moindres que prévues : les ventes de bois de l'automne ont été encaissées sur l'exercice 2015.

Dépenses de fonctionnement

		désignation	CA 2014	
chap 011 (chap 60, 61 et 62 sauf 621, 635, 637 et 713)			81 555.70	
	6064	fournit.administratives	1.35	
	6068	autres matières et fournitures	1 007.72	
	61523	entretien de voies	3 972.70	
	61524	entretien de bois et forêts	41 617.19	
	6156	frais de maintenance sidec	1 534.82	
	6188	autres frais divers	1 755.90	
62	6228	frais divers (montage dossiers par ONF)	3 650.00	
	6231	annonces	445.87	
	6236	imprimés	66.83	
	6256	frais de mission	15.00	
	6281	concours divers (Cnes forest+éco-certification CVO)	2 264.57	
	6282	frais de gardiennage	19 349.73	
	6288	autres services	5 874.02	
chap 012 (chap 64 et art 621, 631, 633)			39 989.44	
63	6332	cotisation FNAL	183.03	
	6336	Cotisation CNFPT CDG	449.81	
	6338	autres taxes	63.69	
64	64111	rémunérat° ppales TB indiciaire brut	23 625.22	
	64112	NBI SFT	876.48	
	64118	autres indem	1 747.66	
	6451	URSSAF patronales (maladie + alloc)	4 067.28	
	6453	cotisations CNRACL + ATIACL patro	7 301.53	
	6455	cotisations assurance des personnels	1 674.74	
chap 65 autres charges de gestion courantes			228 000.00	
	6522	versement de l'excédent sur le budget principal	228 000.00	
chap 67 charges exceptionnelles			1 442.00	
	673	titres annulés	1 442.00	
chap 68 dotations aux amortissements et provisions			4 644.00	
68	6811-042	amortissement	4 644.00	
			TOTAL	355 631.14

Recettes de fonctionnement

		désignation	CA 2014	
70 produits des services, du domaine et ventes diverses			188 297.54	
	7022	Coupes de bois	171 723.00	
	7023	menus prodts forestiers (houppiers)	12 778.21	
	70323	redevance d'occupation domaine communal	524.74	
	7035	droits de chasse	3 271.59	
75 autres produits de gestion courante			420.00	
	758	produits divers de gestion courante	420.00	
77 produits exceptionnels			2 282.60	
	7788	autres recettes	2 282.60	
			TOTAL	191 000.14

Madame Grillot présente les dépenses puis les recettes d'investissement : pas de remarque de l'assemblée.

Dépenses d'investissement

ART	désignation	CA 2014
chap 21	immobilisations corporelles	64 079.30
2117	aménagement de bois forêt	64 079.30
	TOTAL	64 079.30

Recettes d'investissement

ART	désignation	CA 2014
1068	affectation résultat N -1	35 272.11
Chap 28	amortissements des immobilisations corporelles	4 644.00
28152-040		86.00
28158-040		603.00
28183-040		2 849.00
28188-040		1 106.00
	TOTAL	39 916.11

Madame Grillot précise que la commission « affaires générales, finances et personnels », réunie le 20 mars 2015, a donné un avis favorable sur ce dossier.

2-2/ compte administratif du budget lotissement

Madame Grillot présente les dépenses de fonctionnement, puis les recettes de fonctionnement : pas de remarque de l'assemblée.

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Désignation	CA 2014
6156 maintenance	767.41
6182 documentation générale	48.00
TOTAL	815.41

RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Désignation	CA 2014
758 produits divers	0.21
TOTAL	0.21

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Désignation	CA 2014
TOTAL	0.00

RECETTES D'INVESTISSEMENT

Désignation	CA 2014
TOTAL	0.00

Madame Grillot précise qu'il n'y a pas de dépense ni de recette d'investissement : pas de remarque de l'assemblée.

Madame Grillot précise que la commission « affaires générales, finances et personnels », réunie le 20 mars 2015, a donné un avis favorable sur ce dossier.

2-3/ compte administratif du budget assainissement

Madame Grillot présente les dépenses de fonctionnement, puis les recettes de fonctionnement : pas de remarque de l'assemblée.

Dépenses de fonctionnement

CHAP	ART	désignation	CA 2014
chap 011 (chap 60, 61 et 62 sauf 621)			97 237.56
	6061	eau edf chauffage energie	33 084.83
	6062	produits de traitement	341.50
	6063	fournitures d'entretien et de petit équipem	209.10
	6068	autres fournitures	739.82
	6152	entretien sur bien immobilier	17 664.00
	61558	entretien autres biens	924.74
	6156	maintenance	1 387.41
	6168	autres charges	1 524.87
	6228	divers	32 437.61
	6262	frais de telecom	192.78
	627	services bancaires	178.00
	6288	autres frais divers	7 933.60
	6378	redevance sictom	619.30
chap 012 (chap 64 et art 621, 631, 633)			36 995.41
	6336	cotisations CNFPT CDG FNAL	599.30
	6338	autres impôts, taxes et versements	57.53
	6411	rémunérations brutes	25 986.04
	6451	cotisations patro Urssaf+CNRACL+ATIACL+erapf+fnal+cnfpt+cdg	10 352.54
chap 66 charges financières			43 837.24
	66111	intérêts emprunts	45 794.13
	66112	ICNE	-1 956.89
chap 68 dotations aux amortissements et provisions			197 898.50
	6811-042	amortissements	197 898.50
		TOTAL	375 968.71

Recettes de fonctionnement

	désignation	CA 2014
70 produits des services, du domaine et ventes diverses		274 228.47
	70611 redevance assainissement	274 228.47
74 subvention d'exploitation		6 419.42
	741 primes d'épuration	6 419.42
chap 75 autres produits de gestion courante		10 266.35
	751 redevance, concessions	10 266.35
chap 77 produits exceptionnels		50 815.04
	777-042 quote part des subv° d'invest transférées au résultat	50 768.23
	778 autres produits exceptionnels	46.81
	TOTAL	341 729.28

Madame Grillot présente les dépenses puis les recettes d'investissement : pas de remarque de l'assemblée.

Dépenses d'investissement

CHAP	ART	désignation	CA 2014
	0 20	Dépenses imprévues	
chap 13 : subventions d'investissement			50 768.23
	13913-040	subv d'équip transf au cpte de résultat	50 768.23
chap 16 : emprunts			103 701.98
	1641	capital des emprunts	103 701.98
chap 21 : immobilisations corporelles			5 211.39
	21532	réseaux assainissement	4 026.39
	21562	service d'assainissement	1 185.00
chap 23 : immobilisations en cours			404 416.90
	2315	travx et MO Charcigny	373 281.47
	2315	MO sur travx issus du diagnostic	6 175.43
	2315	travx issus du diagnostic	24 960.00
TOTAL			564 098.50

Recettes d'investissement

CHAP	ART	désignation	CA 2014
13	1313	subvention d'équipement	120 840.00
		subvention CGal sur Charcigny	12 000.00
		subvention Agence sur Charcigny	108 840.00
16	1641	emprunts	178 000.00
28		amortissements immos corporelles	197 898.50
	2805-040	amortissements immos corporelles	197 898.50
TOTAL			496 738.50

Madame Grillot précise que la commission « affaires générales, finances et personnels », réunie le 20 mars 2015, a donné un avis favorable sur ce dossier

2-4/ compte administratif du budget général

Madame Grillot présente les dépenses de fonctionnement, puis les recettes de fonctionnement :

Dépenses de fonctionnement

		désignation	CA 2014
chap 011 charges de gestion générale (chap 60, 61 et 62, 63 sauf 621, 635, 637 et 713)			1 446 340.92
0 11 / 60	60611	eau et assainissement	63 521.03
	60612	énergie électricité	160 687.96
	60621	combustibles	128 371.25
	60622	carburants	17 760.93
	60623	alimentation	42 990.81
	60624	prodts de traitement	142.21
	60628	autres fournitures non stockées	931.89
	60631	fournitures d'entretien	7 429.90
	60632	fournitures de petits équipemts	23 174.62
	60636	vêtements de travail	2 559.99

	6064	fournitures administratives	18 218.44
	6067	fournitures scolaires	15 591.91
	6068	autres matières et fournitures	91 778.85
0 11 / 61	611	contrats de prestation de services (ALCG, package HDR, ALSH..)	193 811.10
	6132	locations immobilières(cité étudiante)	144 802.55
	6135	locations mobilières(photocopieurs, nacelles,mach affranchir)	14 504.50
	614	charges locatives (copropriété travot et grande rue)	4 090.37
	61521	entretien terrains	3 463.63
	61522	entretien de bâtiments	27 089.26
	61523	entretien de voies et réseaux	54 739.44
	61551	entretien de matériel roulant	7 702.68
	61558	entretien autre biens mobiliers (extincteurs, copieurs,portes autom, panneau sport)	19 610.80
	6156	maintenance (infographique, sidec, géosphère..)	32 411.20
	616	primes d'assurance	63 086.60
	6182	doc générale et technique	2 691.13
	6184	versements à des organismes de format°	3 535.00
	6185	frais de colloque	90.00
	6225	indemnités du comptable	2 030.11
011 / 62	6226	honoraires	14 192.40
	6227	frais d'actes et de contentieux	7 272.34
	6228	rémunérations diverses (instit, spectacles, stagiaires)	3 854.14
	6231	annonces et insertions	1 247.40
	6232	fêtes et cérémonies (locales)	71 810.65
	6236	catalogues et imprimés	15 864.13
	6238	divers	55.00
	6247	transport collectifs	497.50
	6251	voyages et déplacements (des agents)	1 516.64
	6256	frais de mission	70.32
	6261	frais d'affranchissement	6 178.21
	6262	frais de telecom	28 936.83
	627	frais bancaires	1 679.46
	6281	concours divers (cotisat° assoc)	11 371.49
	6282	frais de gardiennage	474.22
	6284	redevances pour services rendus	382.00
	62878	rembt de frais à d'autres organismes	447.52
	6288	autres services (nettoyages draps, développemt photos,frais fonct bassin CES ..)	39 365.41
011/ 63 impôts, taxes	63512	taxes foncières	93 164.00
	63513	autres impôts locx	729.10
	6355	taxes et impôts sur véhicules	414.00
chap 012 charges de personnels (chap 64 et art 621, 631, 633)			1 983 241.12

	6218	personnels extérieurs	4 195.74
	6332	cotisation patronale FNAL	9 313.90
	6336	cotisation patronale CNFPT CDG	21 898.41
	6338	autres taxes	24 569.91
	64111	TB Indiciaire titulaires	995 266.17
	64112	NBI + SFT des titulaires	27 289.28
	64118	autres indemnités des titulaires (dont PFA)	159 782.18
	64131	TB non titulaires	148 809.76
	64168	autres (brut des contrats aidés)	1 745.39
	6417	rémunérations apprentis	6 261.28
	6451	URSSAF patro TITU et NON TITU (maladie + alloc fam pr TIT et maladie+vieillesse+allo+ AT pr non tit)	203 948.09
	6453	cotisations CNRACL + ATIACL patro + ircantec non tit	296 202.05
	6455	cotisat° assurance du personnel	67 520.97
	6457	cotisat° liées à l'apprentissage	367.00
	6458	COTISATIONS AUTRES ORGANISMES	7 984.10
	6475	médecine du travail	7 654.63
	6478	autres charges	432.26
chap 014 atténuation de recettes			12 195.00
	7391171	dégrèvement de TF en faveur des jeunes agriculteurs	9.00
	7391172	dégrèvement de TH sur locaux vacants	2 746.00
	73925	fpic	9 440.00
chap 65 autres charges de gestion courantes			525 695.99
	6531	indemnités des élus	90 283.85
	6532	frais de mission des élus	
	6533	cotisat° retraite élus	4 409.73
	6534	cotisations de SS part patronale élus	7 519.44
	6541	pertes sur créances irrécouvrables	1 612.99
	6542	créances éteintes	120.70
	6553	SDIS	176 617.00
	6558	autres dépenses : financement Saint louis	65 604.89
	657362	versements au CCAS	27 500.00
	65738	rembt de frais à d'autres organismes	15.00
	6574	subv° organismes dt privé	151 970.37
	658	charges diverses de gestion courante (indemnité perte exploitation Tonnerre)	42.02
chap 66 charges financières			74 840.70
	66111	intérêts des emprunts	76 932.96
	66112	ICNE	-2 092.26
chap 67 charges exceptionnelles			152 377.00
	6718	autres charges exceptio	377.33

	673	titres annulés	1 999.67
	042 -675	valeur comptable des immobilisations cédées	65 017.71
	042 - 676	différence sur réal° en invt	84 982.29
chap 042 / 68 dotation aux amortissements			315 588.72
	681	dotation amortissement provisions	315 588.72
TOTAL			4 510 279.45

Recettes de fonctionnement

CHAP	ART	désignation	CA 2014
chap 013 atténuation de charges			52 861.03
	6419	rembt risques statutaires dexia	52 861.03
chap 70 produits des services, du domaine et ventes diverses			241 085.03
	70311	concessions cimetières	3 328.50
	70323	redevances d'occupation du domaine public	10 102.52
	70631	redevances services à caractère sportif	25 018.72
	7066	redevances à caractère social (crèche)	79 149.74
	7067	redevances periscolaire (fonds d'amorçages)	33 040.84
	70688	autres prest.de service (photocopies,,)	
	7078	autres marchandises	66.24
	7083	locat° diverses (salle des fêtes-téléalarme, matériel, chapitiaux)	5 492.17
	70845	ventes aux communes membres d'un groupement	20 741.16
	70848	autres organismes : refacturation services partagés à la CCCG	176.96
	70875	ventes par les communes membres d'un groupement	14 205.11
	70878	rembt par autres redevables	35 616.43
	7088	autres prodts activ annexe (rembt divers)	14 146.64
chap 73 impôts et taxes			3 056 206.99
	73111	contributions directes (centimes)	1 889 043.00
	7321	attribution de compensation	938 531.00
	7323	FNGIR	8 000.00
	7325	fonds de péréquation RFCI	39 351.00
	7336	droits de place	17 139.82
	7351	taxe sur l'électricité	94 509.10
	7381	taxe additionnelle dts de mutation	68 872.59
	7388	autres taxes	760.48
chap 74 dotations et participations			1 274 593.23
	7411	DGF	640 513.00
	74121	DSR 1ere fraction (bourg centre) et 2eme fraction (perequation)	177 320.00
	74127	DNP	21 521.00
	74718	subvention état : sécu routière, diagnostic phyto, rembt elections, drac s/mode tactile et numérisation	29 688.32
	7473	subventions département : sal directrice crèche, poligny 2015, circuits bus	9 084.85
	74748	subventions communes (frais fonct des écoles, circuits bus)	55 028.99
	7477	subventions européennes	5 978.25
	7478	subv °autres organismes (MSA, CT enfance, Ct tps libre, PSU,,)	256 470.18

	748314	dotation unique compensation spécifique Taxe professionnelle	8 265.00
	74834	compensation de TF par Etat	19 282.00
	74835	compensation d'exonération de TH	47 039.00
	7488	autres participations	4 402.64
chap 75 autres produits de gestion courante			592 817.16
	752	revenus des immeubles(garages, SDF, cité u, appart,gendarmerie)	360 928.49
	7551	reversemt budget à caractère administratif (forêt)	228 000.00
	758	produits divers de gestion courante(charges SDF)	3 888.67
chap 77 produits exceptionnels			243 820.69
	775	produits des cessions d'immobilisations	150 000.00
	0 42 777	cote part des suv d'inv transférées au cpte de résultat	59 351.95
	7788	prodts exceptionnels divers	34 468.74
		TOTAL	5 461 384.13

Madame Grilloit précise que la commission « affaires générales, finances et personnels », réunie le 20 mars 2015, a donné un avis favorable sur ce dossier.

Monsieur Chaillon et Madame Milloux arrivent à 20h35 et s'excusent pour leur retard.

Monsieur le Maire explique que l'on a eu en 2014, un tassement des charges de personnels sur le budget général, une diminution des recettes provenant du transfert financier du budget forêt du fait de la diminution des ventes de bois, une diminution de l'annuité d'emprunt, et un tassement sur les dépenses énergétiques.

Monsieur Guilloit demande si la diminution des charges de personnel provient uniquement des transferts de personnels à la communauté de communes ?

Monsieur le Maire répond qu'il y a eu en 2014 des transferts de personnels à la communauté de communes en matière périscolaire mais également le départ en retraite de Monsieur Poix en décembre (son salaire a été payé jusqu'en fin d'année du fait qu'il fallait solder ses congés annuels), et une embauche de personnel pour compenser un départ volontaire.

Monsieur Chaillon pense que le tassement des charges de personnels est artificiel puisqu'il faudrait comparer l'ensemble des dépenses de personnels de la ville et de la communauté de communes. Le tassement n'est pas dû selon lui à la réforme des politiques publiques.

Monsieur le Maire répond que l'on n'est pas lié à la réforme des politiques publiques dans les collectivités locales.

Monsieur Gaillard pense qu'il n'est pas aisé de comparer les dépenses de personnels du budget communautaire du fait de la présence de 8 groupes scolaires.

Monsieur le Maire ajoute qu'il y a eu une revalorisation des salaires des cadres C en 2014 pour un montant avoisinant 30 000 €, ce sera d'ailleurs identique en 2015.

Monsieur Chaillon ajoute que les cadres C représentent l'essentiel du personnel.

Monsieur le Maire répond qu'ils représentent en effet 80 % du personnel.

Monsieur Chaillon demande pourquoi les recettes issues de la forêt ont diminué ?

Monsieur le Maire répond que cela était prévu dans le plan d'aménagement de la forêt.

Monsieur Chaillon répond qu'il a une lecture différente : il pense que dans un plan d'exploitation de 20 ans, si l'on vend beaucoup de bois au début, il y en a forcément moins à vendre à la fin de la période, et il sait à quoi a servi la forêt de Poligny à un moment.

Monsieur le Maire répond qu'il n'a jamais sollicité une coupe de bois non prévue dans le plan d'aménagement forestier, son prédécesseur n'en n'a pas sollicité non plus, mis à part les bois atteints du bostryche qu'il n'était pas possible de conserver.

Monsieur Chaillon dit qu'il a déjà entendu dans cette assemblée qu'il était fort heureux d'avoir la forêt pour apporter des recettes au budget général.

Madame Grillot présente les dépenses puis les recettes d'investissement :

Dépenses d'investissement

		désignation	CA 2014
CHAP 13 subventions d'équipement			59 351.95
0 40	13911	amortissement des subventions état	59 351.95
CHAP 16 emprunts et dettes assimilés			486 821.34
	1641	capital des emprunts	474 149.28
	165	remboursement de cautions	12 672.06
chap 20 immobilisations incorporelles			4 482.90
	202	frais documents d'urbanisme	4 482.90
chap 21 immobilisations corporelles			494 860.08
	2112	terrains de voirie	2 713.07
	2113	terrain aménagés	39 568.68
	2115	terrains bâtis	45 638.85
	2118	autres terrains	1.00
	21311	constructions : hotel de ville	420.00
	21318	constructions : autres bât publics	20 698.70
	2132	immeuble de rapport	23 016.49
	2135	installations générales	26 458.80
	2138	autres constructions	6 149.50
	2151	réseaux de voirie	166 489.33
	2152	installations de voirie	36 070.16
	21568	autres mat d'incendie (extincteurs)	1 423.78
	2158	autres mat et outillage	16 384.59
	2161	achat et restauration œuvre d'art	46 624.81
	2181	installations générales, agencements divers	903.58
	2182	matériel de transport	26 520.95
	2183	matériel de bureau et informatique	14 463.25
	2184	meublier de bureau	3 837.91
	2188	autres immo corporelles	17 476.63
chap 23 immobilisations en cours			1 080 536.88
		maison santé	970 854.09
		extension gendarmerie	2 280.00
	2315	aménagement urbain : rues versailles + vieil hop.	93 262.79
	2382	avances sur travaux sidec (effacement BT et EP charcigny)	14 140.00
		TOTAL	2 126 053.15

Recettes d'investissement

CHAP	ART	désignation	CA 2014
10 : dotations, fonds divers			1 610 376.54
	10222	FCTVA	192 629.46
	10226	taxe aménagement	4 540.57
	1068	affectation du résultat N-1	1 413 206.51
13 : subventions d'investissement			309 810.32
	1311	subv° Etat transférables	92 292.01
	1312	subv° Région transférable	13 496.57
	1313	subv° Département	21 115.00

	1318	autres subv° transférables	45 222.74
	1321	subv° Etat non transférables	61 502.71
	1322	subv° Région non transférable	8 819.00
	1323	subv° Dept non transférable	12 058.45
	1327	subv° européenne sur équipement non transférable	38 684.60
	1328	autres sub d'équipemt non transférables	16 619.24
16 : emprunts et dettes assimilés			814 117.92
	1641	emprunts en euros	800 000.00
	165	dépôts et cautionnement	14 117.92
19 : différence sur réalis° d'immo 0 40	192	plus value sur vte terrain	84 982.29
21 : immo corporelles			65 017.71
0 40	2118	autres terrains	10 000.00
0 40	2138	autres constructions	55 017.71
040/ 28 : amortissement des immos	28188	amortissements	315 588.72
		TOTAL	3 199 893.50

Monsieur Chaillon demande pourquoi nous n'avons pas beaucoup reçu d'argent sur l'article 1311 par rapport aux 700 000 € prévus ?

Monsieur le Maire répond qu'il s'agit des subventions relatives à la maison de santé et qu'elles n'ont pas toutes été versées.

Monsieur Chaillon demande s'il y a d'autres chiffres à faire remarquer ?

Monsieur le Maire répond que non, pas particulièrement. On dégage plus d'un million d'euros.

Monsieur le Maire quitte la salle au moment du vote des comptes administratifs, conformément au code général des collectivités locales et Monsieur Jean-François GAILLARD, Premier Adjoint, met les comptes administratifs aux voix :

Monsieur Chaillon donne une explication de vote de l'opposition municipale : d'une façon logique, l'opposition ne votera pas les comptes administratifs du fait de l'abstention sur les budgets primitifs 2014.

Compte administratif du budget forêt : adopté à l'unanimité des voix.

Compte administratif du budget lotissement : adopté à l'unanimité des voix.

Compte administratif du budget assainissement : adopté à l'unanimité des voix.

Compte administratif du budget général : 23 voix pour, 4 abstentions.

3/ Affectation des résultats 2014

Présentation de la note par Christine Grillot

3-1/ Budgets Annexes

Budget Assainissement	Résultat fin 2013	Dont affecté à l'investissement	Résultat 2014	Résultat de clôture
Investissement	98 679.64 €		- 67 360.00 €	31 319.64 €
Exploitation	84 813.41 €		- 34 239.43 €	50 573.98 €

Le Conseil Municipal est appelé à affecter le résultat d'exploitation ainsi qu'il suit :

- Le solde du résultat d'investissement, soit 31 319.64 € sera repris au budget primitif 2015 au compte au compte 001 « excédent d'investissement reporté ».
- Le solde du résultat de fonctionnement, soit 50 573.98 € sera repris au budget primitif 2015 au compte 002 « excédent de fonctionnement reporté ».

Budget Forêt	Résultat fin 2013	Dont affecté à l'investissement	Résultat 2014	Résultat de clôture
Investissement	- 35 272.11 €		- 24 163.19 €	- 59 435.30 €
Fonctionnement	107 894.71 €	35 272.11 €	- 164 631 €	- 92 008.40 €

Le Conseil Municipal est appelé à affecter le résultat d'exploitation ainsi qu'il suit :

- Le solde du résultat d'investissement de - 59 435.30 € sera repris au budget primitif 2015 en 001 « déficit d'investissement reporté »
- Le solde du résultat de fonctionnement, soit - 92 008.40 €, sera repris au budget primitif 2015 au compte 002 (dépenses) « résultat de fonctionnement reporté ».

Budget Lotissement 2 ^{ème} tranche	Résultat fin 2013	Dont affecté à l'investissement	Résultat 2014	Résultat de clôture
Investissement	- 77 682.70 €		0 €	- 77 682.70 €
Fonctionnement	182 328.63 €		-815.20 €	181 513.43 €

Le Conseil Municipal est appelé à affecter le résultat de fonctionnement ainsi qu'il suit :

- - 77 682.70 € en 001 « déficit d'investissement reporté » (il n'y a pas d'affectation en réserves au 1068 sur les budgets lotissement)
- Le solde du résultat de fonctionnement, soit 181 513.43 €, sera repris au budget primitif 2015 au compte 002 « excédent de fonctionnement reporté ».

3-2/ Budget Général

Budget Général	Résultat fin 2013	Dont affecté à l'investissement	Résultat 2014	Résultat de clôture
Investissement	- 1 413 206.51 €		1 073 840.35 €	- 339 366.16 €
Fonctionnement	1 474 476.05 €	1 413 206.51 €	951 104.68 €	1 012 374.22 €

Le Conseil Municipal est appelé à affecter le résultat de fonctionnement ainsi qu'il suit :

- 339 366.16 € en réserves au compte 1068 « excédents de fonctionnement capitalisés » permettant de financer le solde d'exécution déficitaire d'investissement du compte administratif 2014.
- La différence de 673 008.06 € sera reprise au budget primitif 2015 au compte 002 « excédent de fonctionnement reporté ».

Madame Grillot précise que la commission « affaires générales, finances et personnels », réunie le 20 mars 2015, a donné un avis favorable sur ce dossier.

Sans question de l'assemblée, Monsieur le Maire met aux voix : adopté à l'unanimité des voix.

4/ Comptes de gestion 2014 dressés par Monsieur ACCARY, comptable public

Présentation de la note par Christine Grillot

Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2014 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après avoir entendu et approuvé les comptes administratifs 2014,

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2014, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

STATUANT sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2014 au 31 décembre 2014, y compris celles relatives à la journée complémentaire,

STATUANT sur l'exécution des budgets de l'exercice 2014 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,

STATUANT sur la comptabilité des valeurs inactives,

Le Conseil municipal est invité à déclarer que les comptes de gestion dressés pour l'exercice 2014 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appellent ni observation, ni réserve de sa part.

Madame Grillot précise que la commission « affaires générales, finances et personnels », réunie le 20 mars 2015, a donné un avis favorable sur ce dossier.

Sans question de l'assemblée, Monsieur le Maire met aux voix : adopté à l'unanimité des voix.

5/ Fiscalité 2015

Présentation de la note par Monsieur le Maire

Par délibération en date du 30 avril 2014, le Conseil Municipal a fixé les taux des quatre taxes directes locales pour l'année 2014 ainsi qu'il suit :

Le montant du produit de la fiscalité prévisionnelle 2014 s'élevait ainsi à 1 895 138 € :

✚	Taxe d'habitation :	11.81 %	(4 614 000 x 11.81% = 544 913 €)
✚	Foncier Bâti :	22.58 %	(5 750 000 x 22.58% = 1 298 350 €)
✚	Foncier Non Bâti :	33.36 %	(155 500 x 33.36% = 51 874 €)

Le produit fiscal prévisionnel à taux constants pour l'année 2015 ainsi que les allocations compensatrices de l'Etat au titre de la taxe d'habitation, des taxes foncières et de la taxe professionnelle se répartissent comme suit :

- Produit de la fiscalité locale = 1 924 577 € (soit 29 439 € de plus qu'en 2014)
- Allocations compensatrices Etat = 74 658 € dont :
 - ✚ Compensation de Taxe d'habitation : 53 990 €
 - ✚ Compensation de Foncier Bâti : 5 404 €
 - ✚ Compensation de Foncier Non Bâti : 9 803 €
 - ✚ Compensation de Taxe Prof. / CFE : 5 461 € + 8 000 € pour le FNGIR

Il est proposé à l'assemblée de débattre sur la fiscalité ci après :

	Bases prévisionnelles 2015	Taux constants	produits	Taux augmentés de 1%	produits	Taux augmentés de 2%	produits
TH	4 575 000	11.81%	540 308	11.93%	545 798	12.05 %	551 288
TFB	5 899 000	22.58%	1 331 994	22.81%	1 345 562	23.03%	1 358 540
TFNB	156 700	33.36%	52 275	33.69%	52 792	34.03%	53 325
	Total		1 924 577		1 944 152		1 963 153
Différence 2014/2015			+ 29 439 €		+ 49 014 €		+ 68 015 €

* soit d'augmenter la fiscalité directe locale en 2015 de 1 % par rapport à l'année dernière avec un produit fiscal de 1 944 152 €.

* soit d'augmenter la fiscalité directe locale en 2015 de 2 % par rapport à l'année dernière avec un produit fiscal de 1 963 153 €.

Monsieur le Maire précise que la commission « affaires générales, finances et personnels », réunie le 20 mars 2015, a donné un avis favorable sur ce dossier.

Monsieur le Maire explique que les variantes proposées pour la fiscalité sont le résultat de la diminution des dotations de l'Etat, de l'obligation du paiement des actes d'urbanisme qui seront à la charge de la ville à compter du 1^{er} juillet 2015 car la loi impose aux territoires de plus de 10 000 habitants de transférer l'instruction du droit des sols à un EPCI. Pour ces raisons, Monsieur le Maire propose une légère augmentation des impôts de 1 % car les ménages sont déjà beaucoup sollicités. Les villes voisines ont également augmenté la fiscalité (3 % à Arbois). Il faut dégager des financements pour l'entretien des bâtiments et l'aménagement de la grande rue, ainsi que l'extension de la crèche et la gendarmerie. Il faudra trouver, outre les 50 000 € dégagés par la légère hausse des impôts et l'augmentation des bases fiscales, une somme complémentaire de 50 000 € pour palier à la diminution de 100 000 € des dotations de l'Etat. La ville doit réfléchir pour faire des économies.

Monsieur Chaillon demande combien représente une hausse de 1 % de la fiscalité ?

Monsieur le Maire répond que cela représente à peine moins de 20 000 €.

Monsieur Chaillon demande si l'on dispose du montant exact des dotations de l'Etat ?

Monsieur le Maire répond que non, que les montants ne sont toujours pas sur internet.

Monsieur Chaillon dit qu'une diminution de 149 000 € avait été annoncée.

Monsieur le Maire répond que la diminution annoncée était de 100 000 €.

Monsieur Chaillon constate que la diminution des dotations annoncée est moindre, il regrette que l'Etat ne mette pas en ligne les dotations plus tôt et demande s'il n'est pas possible de voter le budget plus tard ?

Monsieur le Maire répond que l'on doit voter le budget avant le 15 avril mais qu'il est possible d'aller voir sur le site de la DGCL. Nous avons travaillé avec le simulateur du site de l'association des Maires de France qui a calculé le montant attribué de DGF par rapport à la loi de finances.

Monsieur Chaillon constate que l'enveloppe des indemnités des élus qui était de 92 000 € en 2014 est passée à 97 000 € en 2015 ; l'effort financier aurait dû être fait sur les indemnités des élus.

Monsieur le Maire répond que les indemnités des élus ont baissé de 7 à 8 % par rapport à 2013, cela provient d'une augmentation des charges sociales.

Monsieur Chaillon dit que son employeur ne participe pas lorsque ses cotisations sont en hausse.

Monsieur le Maire répond qu'il y a une part prise par la collectivité et une part financée par les élus.

Monsieur le Maire met aux voix : 23 voix pour, 2 contre et 2 abstentions : adopté à la majorité des voix.

6/ Attribution des subventions aux associations non sportives

Présentation de la note par Christine Grillot

	attribué en 2014	Demande 2015	Proposition 2015
--	------------------	--------------	------------------

subventions secteur scolaire

	attribué en 2014	Demande 2015	Proposition 2015
Sou des écoles publiques	1800 + 1400	1800 + 1050	1710+1250
Fonctionnement association	900.00	montant non précisé	855.00
soirée 13 Juillet	900.00	montant non précisé	855.00
classes de mer	1 400.00	1 250.00	1 250.00
Côté cour ligue enseignement	2 979.00	2 979.00	2 000.00
Parents d'élèves Saint Louis	450.00	800.00	427.00

S/S total **5 387.00**

subventions secteur culturel

	attribué en 2014	Demande 2015	Proposition
la Séquanaise	5 200.00	5 200.00	4 940.00
Théâtre	1 000.00	1 000.00	950.00
Fonctionnement sections culturelles	4 200.00	4 200.00	3 990.00
Art Pol	500.00	6 200.00	475.00
Association de sauvegarde du patrimoine	450.00	600.00	427.00
Les Jacobins	400.00	400.00	380.00
Mi Scène	7 500.00	9 500.00	7 125.00
Fonctionnement association	7 000.00	10 590.00	7 125.00
Formation théâtrale	500.00		
Amis des orgues du Haut Jura	400.00	600.00	380.00
Place des théâtres	0.00	pas de demande	
Scène du Jura	12 660.40	12 400.00	12 400.00
La Montaine	7 600.00	7 450.00	5 975.00
* Fonctionnement association	5 500.00	6 700.00	5 225.00
* Renouvellement d'instruments	1 200.00	750.00	750.00
* projet "ville en sons"	300.00		0.00
* cantate à la liberté	600.00		0.00
Orgues Cavallé Coll de Poligny	200.00	200.00	190.00
Arnaud Lorentz : medina music school		2 000.00	0.00
Salines en musique	0.00	1 000.00	1 000.00

Centre régional du livre : festival littéraire	1 000.00	1 000.00	0.00
Sauvegarde de Mouthier le vieillard	200.00	600.00	190.00

S/S total 33 482.00

subventions diverses	attribué en 2014	Demande 2015	Proposition
Association du personnel de la ville	12 300.00	15 120.00	12 255.00
La Dame Verte	610.00	pas de demande	0.00
La Dame Verte pour tulipe fer forgé	1 000.00		
Les Amis de Charcigny	610.00	650.00	579.00
ADIL Aide au logement	100.00	120.00	95.00
Souvenir français concours de la résistance	60.00		57.00
Souvenir français	150.00	150.00	142.00
FNACA	150.00	150.00	142.00
Association des Déportés, Internés	150.00	150.00	142.00
Anciens Combattants du Canton de Poligny	150.00	150.00	142.00
Amicale des Sapeurs-Pompiers (8 vétérances)	732.50	732.50	696.00
Prévention routière	150.00	500.00	142.00
Ligue contre cancer	100.00	montant non précisé	95.00
Jeunes Sapeurs Pompiers	300.00	montant non précisé	285.00
Mémoire résistance	100.00	pas de demande	0.00
Scouts de France	300.00	pas de demande	0.00
Scouts de France découverte de l'Europe			240.00
Ecole chat d'Arbois	250.00	montant non précisé	237.00
UCAG défilé de mode	500.00		
Séquanaise classe population immigrée	420.00		
Collège (remboursement pompe piscine)	1 954.08		
Séquanaise achat de matériels sportifs			1 500.00
Amis du comté		15.00	15.00

Madame Grillot précise que la commission « affaires générales, finances et personnels », réunie le 20 mars 2015, a donné un avis favorable sur ce dossier.

Monsieur le Maire explique que dans le cadre de l'effort collectif de cette baisse des dotations de l'Etat, la ville propose une diminution de 5 % de toutes les subventions attribuées aux associations polinoises.

Monsieur Chaillon demande si la subvention allouée à « Côté Cour » ne fait pas l'objet d'une convention ?

Monsieur le Maire répond que cette subvention resterait sans doute à 2 979 €, il a le souhait de diminuer cette subvention ultérieurement.

Monsieur Guillot demande ce qu'il en est de la subvention des Amis des orgues du Haut Jura ?

Monsieur le Maire répond que la ville de Poligny fait partie de la programmation depuis 13 ans, la progression est départementale.

Monsieur Guillot demande si la ville s'est renseignée à propos du statut d'Arno Lorentz ?

Monsieur le Maire répond qu'il n'a pas eu le temps mais que les services vérifieront auprès de la Préfecture si c'est bien une association.

Madame Grandvaux pense qu'Arno Lorentz n'a pas le statut d'association.

Monsieur Chaillon demande quel est le montant des économies engendré par la diminution du montant des subventions aux associations ?

Monsieur le Maire répond 1 000 €, il ajoute que toutes les collectivités font des efforts.

Monsieur Guillot dit qu'il est en mesure d'apporter une liste de collectivités qui n'ont pas baissé leurs subventions aux associations.

Monsieur le Maire répond qu'il est également nécessaire de maîtriser les coûts de fonctionnement au sein des services municipaux.

Monsieur Chaillon pense qu'il faut mesurer l'impact des associations sur la vie locale. Quand les collégiens participent à un concours sur le thème de la résistance, cela a un impact considérable car on forme de futurs citoyens. Il pense que c'est extrêmement négatif de diminuer de 5 % les subventions aux associations.

Monsieur le Maire répond que les associations sportives sont les plus nombreuses, on ne touche pas à la subvention de la Séquanaise qui a signé un marché public avec la ville.

Monsieur Chaillon rétorque que seul le secteur jeunes de la Séquanaise n'est pas impacté.

Monsieur le Maire ajoute que la ville met également gratuitement à disposition de la Séquanaise, la piscine communale située au collège. Il existe un véritable soutien de la ville aux associations, le monde associatif est vital pour Poligny.

Monsieur Chaillon pense que la diminution de 5 % des subventions aux associations est un symbole.

Monsieur Guillot ajoute que ce ne sera pas facile à gérer pour les associations qui ont des salariés.

Monsieur le Maire met aux voix : 23 voix pour, 4 voix contre : adopté à la majorité des voix.

7/ Attribution des subventions aux associations sportives

Présentation de la note par Jean-Jacques De Vettor

Une somme de 39 253 € a été répartie en fonction de nombreux critères (nombre de licences, nombre de déplacements, frais d'arbitrage, formation des encadrants, etc). Cette année trois associations n'ont pas déposé leur demande de subvention dans les délais, le comité consultatif a donc décidé de ne pas leur accorder de subvention.

Vous trouverez en annexe le tableau récapitulatif des sommes proposées aux associations sportives polinoises.

En outre,

* une somme de 24 700 € est proposée à Poligny Jura Basket Comté au titre de la communication (dont il faut retirer l'avance de 13 000 € versée en 2014 à la demande du club) : il reste donc 11 700 € à verser pour 2015.

* une somme de 167 € est proposée au Club de Pétanque pour l'organisation du concours du « Grand Prix de la Ville ».

Il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer sur les subventions à attribuer aux associations sportives, telles que définies dans le tableau ci-joint.

SUBVENTIONS AUX CLUBS SPORTIFS 2015

ASSOCIATIONS	Sub 2008	Sub 2009	Sub 2010	Sub 2011	Sub 2012	Sub 2013	Sub 2014	Sub 2015
COLLEGE	618	550	929	869	956	1043	882	0
LYCEE	162	262	325	347	390	603	255	244
ATHLETISME	948	866	0	360	846	863	0	0
ESCALADE	603	890	871	585	842	924	1048	831
BOULES	1916	1705	656	1091	1414	1753	1868	1606
HANDBALL	8746	8742	8113	8286	6924	7042	7663	8163
BASKET	14233	14763	15928	16647	17340	17067	16356	15879
SEQUA. SPORTS	1772	2222	2046	1101	1158	1382	1756	1376
SEQUA.RUGBY				687	893	1172	1351	973
SEQUA. KARATE	936	816	411	358	596	371	263	168
TENNIS	1623	1811	2062	1496	2175	2171	2166	2472
SPELEOLOGIE	646	679	533	400	476	314	316	109
FOOTBALL	5968	6031	5609	6155	5241	5089	5891	5958
PETANQUE	1100	596	879	721	1025	832	1026	722
BOXE	817	1125	891	970	777	863	627	0
SPORT ET FORME	472	419	771	904	1095	1188	1154	0
MOTO CLUB			1139	1159	1192	1311	1366	752
TOTAL	41560	42010	41163	42136	43340	43988	43988	39253

Monsieur De Vettor précise que la commission « affaires générales, finances et personnels », réunie le 20 mars 2015, a donné un avis favorable sur ce dossier.

Monsieur De Vettor explique que l'enveloppe globale attribuée aux associations a diminué de 5 %, que l'attribution de subvention est fonction chaque année, du nombre de licenciés, du nombre de déplacements, et de l'activité de l'association. En 2015, trois associations n'ont pas fait de demande de subvention.

Monsieur Chaillon pense qu'il y a quatre associations qui n'ont pas fait de demande de subvention.

Monsieur De Vettor répond que l'athlétisme avait préalablement signalé son absence de demande. L'association des boules diminue un petit peu en montant, l'escalade et la spéléo ont perdu des licenciés.

Monsieur le Maire ajoute que la subvention communication du basket va elle aussi, diminuer un peu.

Monsieur Guillot demande pour quelle raison il est nécessaire de communiquer le nombre d'adhérents extérieurs lorsque l'on remplit un dossier de demande de subvention ?

Monsieur le Maire répond qu'il n'y a pas pour l'instant d'incidence sur le montant attribué aux associations, mais cela est demandé dans l'hypothèse de transfert des attributions de subventions à la communauté de communes.

Monsieur De Vettor ajoute que l'association sportive qui a le plus grand nombre d'adhérents polinois ne dépasse pas 52 %.

Monsieur Chaillon répond qu'il comprend la position des petites communes qui n'ont que pour richesse, celle de ses habitants, ce qui n'est pas le cas de Poligny.

Monsieur le Maire explique que ce sont les habitants du bourg centre qui financent les services à la population qui bénéficient également aux communes alentours.

Monsieur Chaillon pense que le foncier, lié à l'économie, rapporte beaucoup et que l'on ne peut pas tout égaliser.

Monsieur le Maire acquiesce.

Monsieur Chaillon explique que le vote contre cette note est lié à la diminution de l'enveloppe globale attribuée aux associations et n'est en aucun cas lié au système de répartition.

Monsieur le Maire répond qu'il n'y a aucune ambiguïté sur cela.

Monsieur le Maire met aux voix : 23 voix pour, 3 voix contre et 1 abstention : adopté à la majorité des voix.

8/ Budgets 2015

Présentation de la note par Christine Grillot

Budget primitif lotissement

Madame Grillot présente les dépenses et recettes des sections de fonctionnement et d'investissement :

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Désignation	BP 2015
605 travaux	43 853.00
6156 maintenance	800.00
6182 documentation générale	50.00
71355-042 variations de stocks terrains aménagés	77 682.70
0 23 virement en investissement	159 161.73
	TOTAL
	281 547.43

RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Désignation	BP 2015
7015 ventes terrains	36 834.00
71355-042 variations de stocks terrains aménagés	63 200.00
002 excédent reporté	181 513.43
	TOTAL
	281 547.43

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Désignation	BP 2015
00 1 Résultat N-1	77 682.70
3355-040 travaux en cours sur terrains aménagés	63 200.00
TOTAL	140 882.70

RECETTES D'INVESTISSEMENT

Désignation	BP 2015
0 21 virement de la section de fonctionnemt	159 161.73
3355-040 annulation du stock initial terrains	77 682.70
TOTAL	236 844.43

Madame Grillot précise que la commission « affaires générales, finances et personnels », réunie le 20 mars 2015, a donné un avis favorable sur ce dossier.

Monsieur Chaillon demande s'il est possible de diminuer le prix de vente des deux terrains restant à vendre, sachant qu'il y a eu des aménagements réalisés pour faciliter le terrassement des futurs acquéreurs.

Monsieur le Maire répond qu'il pourrait être envisagé une diminution du prix de vente et que l'OPH a été interrogé sur l'achat éventuel de ses deux parcelles.

Monsieur Chaillon rappelle qu'il y a deux parcelles disponibles à la Croix de Pierre et que la ville tond la pelouse pour rien. Il ajoute qu'il y a au moins une parcelle disponible à la vente selon lui.

Budget primitif forêt

Madame Grillot présente les dépenses et recettes des sections de fonctionnement et d'investissement :

Dépenses de fonctionnement

		désignation	BP 2015
	0 22	dép imprévues	539.08
	0 02	reprise déficit N-1	92 008.40
	0 23	viremt en investissement	154 206.52
chap 011 (chap 60, 61 et 62 sauf 621, 635, 637 et 713)			129 315.00
	60632	fournit. Petits équipements	500.00
	6064	fournit. administratives	50.00
	6068	autres matières et fournitures	1 000.00
61	611	contrats de prestations de serv (débardage, cubage)	3 700.00
	6135	location matériel	300.00
	61522	entretien de bâtiments	500.00
	61523	entretien de voies	8 000.00
	61524	entretien de bois et forêts	75 000.00
	61551	entretien matériel roulant	1 000.00
	61558	entretien autres biens mob	500.00
	6156	frais de maintenance sidec	1 600.00
	616	primes d'assurance	1 800.00
	6182	doc générale et technique	50.00
	6184	frais de formation	400.00
	6185	frais colloque et séminaire	0.00
	6188	autres frais divers	0.00
62	6228	frais divers (montage dossiers par ONF)	0.00
	6231	annonces	500.00
	6232	fête et cérémonies	200.00
	6236	imprimés	0.00

	6256	frais de mission	15.00
	627	services bancaires et assimilés	0.00
	6281	concours divers (Cnes forest+éco-certification CVO)	2 500.00
	6282	frais de gardiennage	25 800.00
	6288	autres services	5 900.00
chap 012 (chap 64 et art 621, 631, 633)			43 180.00
63	6332	cotisation FNAL	200.00
	6336	Cotisation CNFPT CDG	500.00
	6338	autres taxes	80.00
64	64111	rémunérat° ppales TB indiciaire brut	25 000.00
	64112	NBI SFT	1 000.00
	64118	autres indem	2 500.00
	64131	rémunération des personnels contractuels	
	6451	URSSAF patronales (maladie + alloc)	4 300.00
	6453	cotisations CNRACL + ATIACL patro	7 500.00
	6455	cotisations assurance des personnels	2 100.00
chap 65 autres charges de gestion courantes			75 405.00
	6522	reversement de l'excédent sur le budget principal	75 400.00
65	658	arrondis de TVA	5.00
chap 66 charges financières			10.00
	668	autres charges financières	10.00
chap 68 dotations aux amortissements et provisions			4 336.00
68	6811-042	amortissement	4 336.00
TOTAL			499 000.00

Recettes de fonctionnement

		désignation	BP 2015
70 produits des services, du domaine et ventes diverses			499 000.00
	7022	Coupes de bois	480 000.00
	7023	menus prodts forestiers (houppiers)	12 000.00
	7025	taxe d'affouage	7 000.00
TOTAL			499 000.00

Dépenses d'investissement

ART	désignation	BP 2015	RAR 2014	TOTAL
chap 21	immobilisations corporelles	76 593.00	22 514.22	99 107.22
2117	aménagement de bois forêt	76 593.00	22 514.22	99 107.22
0 01	déficit d'investissement reporté	59 435.30		59 435.30
TOTAL		136 028.30	22 514.22	158 542.52

Recettes d'investissement

ART	désignation	BP 2015	RAR 2014	TOTAL
0 21	virement de la section de fonctionnement	154 206.52		154 206.52
Chap 28	amortissements des immobilisations corporelles	4 336.00	0	4 336.00
28152-040		4336.00		4 336.00
TOTAL		158 542.52	0.00	158 542.52

Madame Grillot précise que la commission « affaires générales, finances et personnels », réunie le 20 mars 2015, a donné un avis favorable sur ce dossier.

Monsieur Chaillon demande quel est le montant prévu pour les travaux forestiers cette année ?

Monsieur le Maire répond qu'il y a 76 000 € prévus auxquels il faut ajouter les restes à réaliser, ce qui représente environ 100 000 €.

Monsieur Chaillon demande si l'on est au maximum de la capacité du prestataire ?

Monsieur le Maire répond que l'on fait des travaux sur une parcelle de 23 hectares.

Monsieur Chaillon dit qu'il s'agit de régénération naturelle.

Monsieur le Maire répond que cette parcelle avait été prévue en régénération naturelle il y a 5 ou 6 ans mais qu'il s'agit désormais de plantation.

Budget primitif assainissement

Madame Grillot présente les dépenses et recettes des sections de fonctionnement et d'investissement :

Dépenses de fonctionnement

CHAP	ART	désignation	BP 2015
chap 011 (chap 60, 61 et 62 sauf 621)			94 000.00
	6061	Eau, Edf, chauffage, énergie	30 000.00
	6062	produits de traitement	1 000.00
	6063	fournitures d'entretien et de petit équipement	1 500.00
	6068	autres fournitures	4 000.00
	611	contrat de sous-traitance	7 000.00
	6135	location matériel	800.00
	6152	entretien sur bien immobilier	3 000.00
	61551	entretien matériel roulant	3 000.00
	61558	entretien autres biens	15 000.00
	6156	maintenance	1 400.00
	6168	autres charges	1 600.00
	6228	divers	18 000.00
	6231	annonces et insertions	500.00
	6236	catalogues et imprimés	200.00
	6262	frais de télécom	300.00
	627	services bancaires	0.00
	6288	autres frais divers	6 000.00
	6378	redevance Sictom	700.00
chap 012 (chap 64 et art 621, 631, 633)			42 430.00
	6336	cotisations CNFPT CDG FNAL	650.00
	6338	autres impôts, taxes et versements	80.00
	6411	rémunérations brutes	29 000.00
	6451	cotisations patro Urssaf+CNRACL+ATIACL+erapf+fnal+cnfpt+cdg	10 500.00
	6453	cotisations aux caisses de retraite	600.00
	6458	cotisations autres organismes sociaux, assurances des personnels	1 500.00
	6475	médecine travail, pharmacie	100.00
chap 65 autres charges de gestion courantes			2.00
	658	charges de gestion courantes (arrondis TVA)	2.00
chap 66 charges financières			68 757.25
	66111	intérêts emprunts	58 000.00
	66112	ICNE	10 757.25
chap 67 charges exceptionnelles			0.00
chap 68 dotations aux amortissements et provisions			165 100.00
	6811-042	amortissements	165 100.00
	0 22	dépenses imprévues	1 484.73
	0 23	virement à la section d'investissement	39 000.00
TOTAL			410 773.98

Recettes de fonctionnement

désignation		BP 2015
70 produits des services, du domaine et ventes diverses		275 000.00
70611	redevance assainissement	275 000.00
74 subvention d'exploitation		6 500.00
741	primes d'épuration	6 500.00
chap 75 autres produits de gestion courante		25 200.00
751	redevance, concessions	10 200.00
	redevance conventions rejets industriels	10 000.00
	redevance des non raccordés	5 000.00
chap 77 produits exceptionnels		53 500.00
777-042	quote part des subv° d'invest transférées au résultat	51 000.00
778	autres produits exceptionnels	2 500.00
0 0 2	reprise excédent N-1	50 573.98
TOTAL		410 773.98

Dépenses d'investissement

CHAP	ART	désignation	BP 2015	RAR 2014	TOTAL
	0 20	Dépenses imprévues	4 219.57		4 219.57
chap 13 : subventions d'investissement			51 000.00	0.00	51 000.00
	13913-040	subv d'équip transf au cpte de résultat	51 000.00		51 000.00
chap 16 : emprunts			110 000.00	0.00	110 000.00
	1641	capital des emprunts	110 000.00		110 000.00
chap 21 : immobilisations corporelles			36 350.00	1 995.00	28 675.00
	2158	autres installations, matériels	17 080.00		17 080.00
	21532	réseaux assainissement		1 995.00	1 995.00
	2182	matériels de transport	9 600.00		9 600.00
chap 23 : immobilisations en cours			52 060.28	129 199.31	181 259.59
	2315	travx et MO Charcigny	3 285.41		3 285.41
	2315	MO sur travx place déportés	2 500.00		2 500.00
	2315	Travx place déportés	50 000.00		50 000.00
	2315	MO rues Versailles/vieil hôpital		663.90	663.90
	2315	travx rues Versailles/vieil hôpital		51 442.42	51 442.42
	2315	effacemt réseaux rue versailles /vieil hop		2 732.38	2 732.38
	2315	travx issus du diagnostic	-3 725.13	74 360.61	70 635.48
TOTAL			253 629.85	131 194.31	384 824.16

Recettes d'investissement

CHAP	ART	désignation	BP 2015	RAR 2014	TOTAL
	0 0 1	solde d'investissement reporté	31 319.64		31 319.64
13	1313	subvention d'équipement	5 802.00	143 602.52	149 404.52
		subvention CGal sur Charcigny		23 800.00	23 800.00
		subvention CGal sur versailles/vieil hopital		8 885.52	8 885.52
		subvention Agence/CG sur versailles/vieil hopital		58 200.00	58 200.00
		subvention CGal sur travx issus du diagnostic		21 087.00	21 087.00
		subvention Agence sur travx issus du diagnostic		31 630.00	31 630.00
		subvention agence 30% et département 30% sur ausurveill	5 802.00		
28		amortissements immos corporelles	165 100.00	0.00	165 100.00
	2805-040	amortissements immos corporelles	165 100.00		165 100.00
	0 21	viremt de la section de fonctionnemnt	39 000.00		39 000.00
TOTAL			241 221.64	143 602.52	384 824.16

Madame Grillot précise que la commission « affaires générales, finances et personnels », réunie le 20 mars 2015, a donné un avis favorable sur ce dossier.

Monsieur le Maire explique que jusqu'à présent, les habitants raccordés et raccordables n'étaient pas tous assujettis à la redevance assainissement mais qu'à partir de cette année, ils seront redevables.

Monsieur Chaillon demande s'il y a des restes à réaliser en investissement ?

Monsieur le Maire répond que oui, qu'il y a par exemple les travaux de raccordement place des Déportés.

Budget primitif général

Madame Grillot présente les dépenses et recettes des sections de fonctionnement et d'investissement :

Dépenses de fonctionnement

		désignation	BP 2015
chap 011 charges de gestion générale (chap 60, 61 et 62, 63 sauf 621, 635, 637 et 713)			1 367 422.00
0 11 / 60	60611	eau et assainissement	60 000.00
	60612	énergie électricité	155 000.00
	60621	combustibles	125 000.00
	60622	carburants	18 000.00
	60623	alimentation	900.00
	60624	prodds de traitement	300.00
	60628	autres fournitures non stockées	500.00
	60631	fournitures d'entretien	6 400.00
	60632	fournitures de petits équipemts	33 000.00
	60636	vêtements de travail	1 800.00
	6064	fournitures administratives	14 000.00
	6067	fournitures scolaires	16 208.00
	6068	autres matières et fournitures	98 330.00
0 11 / 61	611	contrats de prestation de services (ALCG, package HDR, ALSH..)	190 848.00
	6132	locations immobilières(cité étudiante)	142 000.00
	6135	locations mobilières(photocopieurs, nacelles,mach affranchir)	10 913.00
	614	charges locatives (copropriété travot et grande rue)	4 000.00
	61521	entretien terrains	11 000.00
	61522	entretien de bâtiments	22 200.00
	61523	entretien de voies et réseaux	50 000.00
	61551	entretien de matériel roulant	10 000.00
	61558	entretien autre biens mobiliers (extincteurs, copieurs,portes autom, panneau sport)	20 200.00
	6156	maintenance (infographique, sidec, géosphère..)	28 130.00
	616	primes d'assurance	43 187.00
	6182	doc générale et technique	2 800.00
	6184	versemts à des organismes de format°	1 000.00
	6185	frais de colloque	1 800.00
	6225	indemnités du comptable	1 613.00

011 / 62	6226	honoraires	2 000.00
	6228	rémunérations diverses (instit, spectacles, stagiaires)	3 460.00
	6231	annonces et insertions	6 806.00
	6232	fêtes et cérémonies (locales)	62 309.00
	6236	catalogues et imprimés	16 965.00
	6241	transport de biens	4 080.00
	6247	transport collectifs	800.00
	6251	voyages et déplacements (des agents)	1 150.00
	6256	frais de mission	1 000.00
	6257	réceptions (non locales)	100.00
	6261	frais d'affranchissement	6 200.00
	6262	frais de télécom	25 000.00
	6281	concours divers (cotisat° assoc)	11 595.00
	6282	frais de gardiennage	475.00
	6284	redevances pour services rendus	4 141.00
	62878	rembt de frais à d'autres organismes	22 350.00
	6288	autres services (nettoyages draps, développemnt photos, frais fonct bassin CES ..)	28 600.00
011/ 63 impôts, taxes	63512	taxes foncières	84 682.00
	63513	autres impôts locx	600.00
	6355	taxes et impôts sur véhicules	450.00
	637	autres impôts et taxes (taxe aménagement maison de santé)	15 530.00
chap 012 charges de personnels (chap 64 et art 621, 631, 633)			1 849 400.00
	6332	cotisation patronale FNAL	9 000.00
	6336	cotisation patronale CNFPT CDG	21 000.00
	6338	autres taxes	24 000.00
	64111	TB Indiciaire titulaires	886 250.00
	64112	NBI + SFT des titulaires	25 000.00
	64118	autres indemnités des titulaires (dont PFA)	150 000.00
	64131	TB non titulaires	140 000.00
	64168	autres (brut des contrats aidés)	10 000.00
	6417	rémunérations apprentis	6 000.00
	6451	URSSAF patro TITU et NON TITU	200 000.00
	6453	cotisations CNRACL + ATIACL patro + ircantec non tit	295 000.00
	6455	cotisat° assurance du personnel	67 600.00
	6457	cotisat° liées à l'apprentissage	450.00
	6458	COTISATIONS AUTRES ORGANISMES	7 000.00
	6475	médecine du travail	7 700.00
	6478	autres charges	400.00
chap 65 autres charges de gestion courantes			449 655.00
	6531	indemnités des élus	97 000.00

	6532	frais de mission des élus	500.00
	6533	cotizat° retraite élus	4 500.00
	6534	cotisations de SS part patronale élus	7 800.00
	6535	format° des élus	2 000.00
	6553	SDIS	176 603.00
	6558	autres dépenses : financement Saint louis	31 000.00
	657362	versemts au CCAS	23 500.00
	6574	subv° organismes dt privé	106 752.00
chap 66 charges financières			119 078.95
	66111	intérêts des emprunts	96 200.00
	66112	ICNE	22 878.95
chap 67 charges exceptionnelles			1 000.00
	673	titres annulés	1 000.00
chap 042 / 68 dotation aux amortissements			382 949.00
	042 - 6811	amortissements des immobilisations	382 949.00
	0 22	dépenses imprévues	20 635.11
	0 23	viremt en investissement	1 366 000.00
TOTAL			5 556 140.06

Recettes de fonctionnement

CHAP	ART	désignation	BP 2015
chap 013 atténuation de charges			66 400.00
	6419	rembt risques statutaires dexia	50 000.00
	6419	remboursement rémunérat° IJ CPAM	400.00
	6419	remboursement service minimum écoles	400.00
	6419	convention SDIS pour mise à disposition SPV	2 000.00
	6419	CDG mandats syndicaux	5 300.00
	6419	contrat aidé	8 300.00
chap 70 produits des services, du domaine et ventes diverses			194 500.00
	70311	concessions cimetières	4 000.00
	70323	redevances d'occupation du domaine public	10 080.00
	70631	redevances services à caractère sportif	19 200.00
	7066	redevances à caractère social (crèche)	79 000.00
	7067	redevances periscolaire (fonds d'amorçages)	16 350.00
	70688	autres prest.de service (photocopies,,)	100.00
	7083	locat° diverses (salle des fêtes-téléalarme, matériel, chapiteaux)	4 800.00
	70848	autres organismes : refacturation services partagés à la CCCG	35 000.00
	70878	rembt par autres redevables	13 150.00
	7088	autres prodts activ annexe (rembt divers)	12 820.00
chap 72 travaux en régie			50 000.00
	042 -722	immob corporelles : travaux en régie	50 000.00
chap 73 impôts et taxes			2 959 421.00
	73111	contributions directes (centimes)	1 944 152.00

	7318	autres impôts locaux	21 648.00
	7321	attribution de compensation	805 921.00
	7323	FNGIR	8 000.00
	7325	fonds de péréquation RFCI	25 000.00
	7336	droits de place	16 200.00
	7351	taxe sur l'électricité	95 000.00
	7381	taxe additionnelle dts de mutation	43 500.00
chap 74 dotations et participations			1 121 999.00
	7411	DGF	541 861.00
	74121	DSR 1ere fraction (bourg centre) et 2eme fraction (perequation)	170 000.00
	74127	DNP	20 000.00
	74718	subvention état : sécu routière, diagnostic phyto, rembt elections, drac s/mode tactile et numérisation	6 990.00
	7472	subventions région :commentaires audio DVD, diag phyto, splendeurs baroques, poligny 2015	20 020.00
	7473	subventions département : sal directrice crèche, poligny 2015, circuits bus	22 470.00
	74748	subventions communes (frais fonct des écoles, circuits bus)	59 250.00
	7477	subventions européennes	56 252.00
	7478	subv °autres organismes (MSA, CT enfance, Ct tps libre, PSU,,)	144 140.00
	74833	compensation de TP par Etat	5 461.00
	74834	compensation de TF par Etat	15 207.00
	74835	compensation d'exonération de TH	53 990.00
	7488	autres participations	6 358.00
chap 75 autres produits de gestion courante			430 512.00
	752	revenus des immeubles(garages, SDF, cité u, appart.gendarmerie)	351 612.00
	7551	reversemt budget à caractère administratif (forêt)	75 400.00
	758	produits divers de gestion courante(charges SDF)	3 500.00
chap 77 produits exceptionnels			60 300.00
	0 42 777	cote part des suv d'inv transférées au cpte de résultat	59 000.00
	7788	prods exceptionnels divers	1 300.00
	0 02	reprise excédent N-1	673 008.06
		TOTAL	5 556 140.06

Dépenses d'investissement

		désignation	BP 2015	RAR 2014	TOTAL
	0 01	déficit d'investissement N-1	339 366.16		339 366.16
	0 20	dépenses imprévues	9 968.41		9 968.41
CHAP 13 subventions d'équipement			59 000.00	0.00	59 000.00
0 40	13911	amortissement des subventions état	59 000.00		59 000.00
CHAP 16 emprunts et dettes assimilés			457 000.00	0.00	457 000.00
	1641	capital des emprunts	443 500.00		443 500.00
	165	remboursement de cautions	13 500.00		13 500.00
chap 20 immobilisations incorporelles			68 396.00	15 591.65	83 987.65
	202	frais documents d'urbanisme	2 204.00	12 303.65	14 507.65
	204111	état, biens mobiliers, matériels études (sidec)	66 192.00		66 192.00
	2042	subvention d'équipement aux pers de droit privé		3 288.00	3 288.00
chap 21 immobilisations corporelles			880 078.00	422 608.22	1 302 686.22
	2111	terrains nus	45 500.00		45 500.00

	2115	terrains bâtis	29 700.00		29 700.00
	21311	constructions : hotel de ville	8 000.00		8 000.00
	21312	constructions : bât scolaires	40 000.00		40 000.00
	21318	constructions : autres bât publics	211 260.00	255 706.00	466 966.00
0 40	21318	travx en régie	50 000.00		50 000.00
	2132	immeuble de rapport		3 761.08	3 761.08
	2151	réseaux de voirie	159 458.00	112 118.75	271 576.75
	2152	installations de voirie	31 201.00	4 571.56	35 772.56
	21534	réseaux d'électrification	25 950.00	36 809.65	62 759.65
	2158	autres mat et outillage	8 438.00	427.38	8 865.38
	2161	achat et restauration œuvre d'art	84 720.00	1 495.00	86 215.00
	2182	matériel de transport	10 000.00		10 000.00
	2183	matériel de bureau et informatique	6 480.00	156.52	6 636.52
	2184	mobilier de bureau	919.00	613.43	1 532.43
	2188	autres immo corporelles	168 452.00	6 948.85	175 400.85
chap 23 immobilisations en cours			1 362 990.00	2 193 517.87	3 556 507.87
		cosec dgd		1 195.41	1 195.41
		maison santé	105 309.00	1 262 494.49	1 367 803.49
		abords maison de santé	-29 199.00	308 653.69	
		extension gendarmerie		450 144.85	450 144.85
		MO aménagement intérieur Jacobins	121 865.00	153 634.42	275 499.42
		mesure écartement des voutes jacobins	9 342.00		
		fouilles archéo intérieur Jacobins	24 576.00		24 576.00
		extension crèche	159 547.00		
	2315	aménagement urbain : rues versailles + vieil hop.		17 395.01	17 395.01
	2315	aménagement grande rue	737 790.00		737 790.00
	2382	avances sur travaux sidec (effacement BT et EPcharcigny)	233 760.00		233 760.00
			TOTAL	3 176 798.57	5 808 516.31

Recettes d'investissement

CHAP	ART	désignation	BP 2015	RAR 2014	TOTAL
10 : dotations, fonds divers			606 484.16	0.00	606 484.16
	10222	FCTVA	230 656.00		230 656.00
	10226	taxe aménagement	36 462.00		36 462.00
	1068	affectation du résultat N-1	339 366.16		339 366.16
13 : subventions d'investissement			636 524.16	1 128 456.02	1 764 980.18
	1311	subv° Etat transférables	98 397.00	551 072.49	649 469.49
	1312	subv° Région transférable		30 803.43	30 803.43
	1313	subv° Départemnt	2 800.00	218 869.00	221 669.00
	1318	autres subv° transférables		131 279.40	131 279.40
	1321	subv° Etat non transférables	201 938.00	115 383.30	317 321.30
	1322	subv° Région non transférable	185 554.00	15 000.00	200 554.00
	1323	subv° Dept non transférable	125 535.16	8 374.36	133 909.52
	1327	subv° européenne sur équipement non transférable		26 599.96	26 599.96
	1341	DETR fonds affectés à l'équipement non transférables	20 000.00	30 500.00	50 500.00
	1342	Amendes (fonds affectés à l'équipement non transférables)		574.08	574.08
	1345	participat° pr non réalisation d'aires de stationnement	2 300.00		2 300.00
16 : emprunts et dettes assimilés			614 000.00	810 000.00	1 424 000.00
	1641	emprunts en euros	600 000.00	810 000.00	1 410 000.00
	165	dépôts et cautionnement	14 000.00		14 000.00
040/ 28 : amortissement des immos	28188	amortissements	382 949.00		382 949.00

	0 21	virement de la section de fonctionnement	1 366 000.00		1 366 000.00
	0 24	produits des cessions d'immobilisations	13 778.25	250 324.72	264 102.97
		TOTAL	3 619 735.57	2 188 780.74	5 808 516.31

Madame Grillot précise que la commission « affaires générales, finances et personnels », réunie le 20 mars 2015, a donné un avis favorable sur ce dossier.

Monsieur le Maire explique que les grands investissements de l'année 2015 sont la maison de santé, la gendarmerie (il s'agit de démarrer la construction de 3 appartements et la rénovation de la partie administrative), l'extension de la crèche, l'aménagement de la grande rue, les travaux dans les écoles, l'aménagement de la voirie, l'abaissement des trottoirs, l'effacement de réseau de Charcigny et le démarrage de la restauration intérieure des Jacobins.

Concernant les Jacobins, Monsieur Chaillon pense qu'il y a un décalage avec le plan de contractualisation de la Région.

Monsieur le Maire répond que du fait que la DRAC sollicitait des sondages, il n'a pas été possible de démarrer plus tôt. Toutefois, la DRAC s'est engagée à hauteur de 50 %.

Monsieur Chaillon dit que l'on n'est pas pressé pour l'aménagement intérieur des Jacobins.

Monsieur Guillot demande s'il s'agit d'une obligation de confiner les gendarmes dans une caserne de gendarmerie ?

Monsieur le Maire répond qu'il y a actuellement un gendarme logé dans un appartement communal et un appartement va être transformé en bureau, mais le principe reste le logement en caserne.

Monsieur Guillot pense qu'un gendarme n'est pas un citoyen comme les autres car il dispose d'une autorité et peut voir certaines choses s'il habite en ville. Il demande combien il y a de gendarmes actuellement à Poligny ?

Monsieur le Maire répond que la brigade de Poligny compte 10 gendarmes et celle d'Arbois en compte 8. Toutefois, par manque de place à Poligny, un gendarme de Poligny est à Arbois. Il y a donc 9 gendarmes à Poligny et 9 à Arbois.

Monsieur Chaillon demande à quoi correspond l'enveloppe de 40 000 € sur les bâtiments scolaires ?

Monsieur le Maire répond que dans la perspective de réaménagement des écoles, il y aura, à court terme, des travaux aux Perchées avant qu'il n'y ait une restructuration à plus long terme.

Monsieur Chaillon demande à quoi correspond l'inscription de crédits à l'article 2151 ?

Monsieur le Maire répond qu'il y a des travaux de voirie et des travaux de déconstruction rue de l'hôpital.

Monsieur Guillot demande si les fouilles archéologiques complémentaires demandées par la DRAC sont obligatoires ?

Monsieur le Maire répond que dans la mesure où la DRAC est le financeur principal de la rénovation intérieure des Jacobins, nous n'avons guère le choix. Monsieur Migneret de la DRAC, voulait découvrir une marche devant l'hôtel que les premières fouilles n'ont pas pu déterminer. Il semble que les secondes fouilles aillent dans le même sens. Ces fouilles complémentaires ont eu pour mérite de voir les Jacobins vide de fûts : une partie de la population seulement voudrait maintenir les fûts.

Monsieur Chaillon demande pourquoi le montant des restes à réaliser est si important sur la maison de santé ?

Monsieur le Maire répond que les deux derniers mois de l'année 2014 n'ont pas été réglés en 2014.

Monsieur Chaillon demande si l'ensemble de la maîtrise d'œuvre relative à l'aménagement intérieur des Jacobins a été budgétisée sur 2015 ?

Monsieur le Maire répond que oui.

Monsieur Chaillon pense que l'on aurait pu garder de l'argent pour les associations.

Monsieur le Maire met aux voix les budgets primitifs 2015 :

Budget primitif lotissement : adopté à l'unanimité.

Budget primitif budget forêt : adopté à l'unanimité.

Budget primitif assainissement : adopté à l'unanimité.

Budget primitif général : 23 voix pour, 2 contre et 2 abstentions.

9/ Convention pour la location d'un garage communal au champ de foire

Présentation de la note par Monsieur le Maire

Par délibération du 30 avril 2014, le conseil municipal a autorisé le Maire à signer un bail de location d'un garage communal sis place du champ de foire, pour un montant mensuel de 100 € pour une durée d'un an renouvelable à Mademoiselle Sophie BOVYN, domiciliée à Saint Lothain, afin d'exercer une activité artisanale d'ébénisterie pour la création de jouets en bois.

Mademoiselle BOVYN est d'accord pour continuer à louer ce garage : elle a pris à sa charge l'installation d'un compteur EDF et le paiement des charges afférentes.

Le bail étant arrivé à son terme au 30 avril 2015, il vous est proposé de le renouveler pour une période d'un an, du 1^{er} mai 2015 au 30 avril 2016.

Il est demandé à l'assemblée de bien vouloir autoriser le Maire à signer le bail de location ci-jointe, d'un garage communal sis place du champ de foire, pour un montant mensuel de 100 € pour une durée d'un an du 1^{er} mai 2015 au 30 avril 2016.

BAIL DE LOCATION ENTRE LA VILLE DE POLIGNY ET MADAME SOPHIE BOVYN

Entre les soussignés :

La MAIRIE DE POLIGNY, domiciliée à POLIGNY (39800), Hôtel de Ville – 49 Grande Rue, représentée par son Maire, Monsieur Dominique BONNET, en application de la délibération municipale n° 29 du 27 mars 2015, *ci-après dénommé " Le Bailleur "*,

Et :

MADAME Sophie BOVYN, domiciliée à SAINT LOTHAIN (39800), 26 bis route du Revermont *ci-après dénommé " Le Preneur "*,

d'une part,

d'autre part,

IL A ETE CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 - DESIGNATION

Le bailleur donne à bail à Madame Sophie BOVYN qui accepte les locaux ci-après désignés sis à POLIGNY 39800 (Jura), rue du champ de foire, bâtiment de plain-pied, implanté sur la parcelle AT 69 d'une superficie de 289 m², propriété de la commune de POLIGNY,

Et consistant en :

Un garage à usage professionnel d'une superficie utile brute (surface intérieure) de 104.51m², sans élément de confort (ni eau, ni électricité).

ARTICLE 2 - DUREE DU BAIL

Le présent bail est consenti pour une durée de une année qui commence à courir le 1^{er} mai 2015 pour se terminer le 30 avril 2016.

Chaque partie aura la faculté de mettre fin au présent bail à toute époque de l'année moyennant un préavis de 2 mois, adressé par lettre recommandée avec avis de réception.

A défaut de congé, dans les conditions ci-dessus prévues, le contrat est reconduit tacitement, aux mêmes clauses et conditions, d'année en année jusqu'à dénonciation par l'une ou l'autre des parties.

ARTICLE 3 - DESTINATION DES LIEUX LOUES

Les locaux, objet du présent bail, devront servir exclusivement au PRENEUR de locaux à usage professionnel.

ARTICLE 4 - LOYER ET CHARGES

Le présent bail est consenti et accepté moyennant un loyer mensuel 100 € TTC que le preneur s'oblige à payer d'avance au bailleur, trimestriellement.

Les parties conviennent que le locataire devra acquitter les charges d'électricité directement auprès du fournisseur de courant en cas d'installation d'un compteur par le preneur.

Le loyer ci-dessus sera révisé chaque année à la date anniversaire du présent bail en fonction des variations de l'indice de référence des loyers publié par l'INSEE, l'indice de référence à prendre chaque année en considération pour le calcul du loyer révisé étant le dernier connu au jour des présentes, soit celui du 4^{ème} trimestre 2014.

En cas de retard dans la publication de l'indice, le preneur sera tenu de payer, à titre provisionnel, un loyer égal à celui du trimestre précédent, l'ajustement sera effectué dès la publication de l'indice.

Tous paiements auront lieu à la Trésorerie de Poligny sise place du Champ de Foire.

ARTICLE 5 - DROITS ET OBLIGATIONS DES PARTIES

Les droits et les obligations des parties contractantes seront réglés conformément aux dispositions du Code Civil et aux usages locaux pour tout ce qui n'est pas prévu au bail.

ARTICLE 6 - CONDITIONS GENERALES

Le présent bail est consenti et accepté aux conditions générales suivantes, que les parties s'obligent à exécuter chacune en ce qui la concerne.

Obligations du bailleur

1 - Le bailleur s'oblige à maintenir les lieux clos et couverts selon l'usage et dans des conditions propres à en assurer la parfaite sécurité et la salubrité, et assurera les grosses réparations énumérées par l'article 606 du Code Civil.

2 – Il assurera au preneur une jouissance paisible des lieux pendant toute la durée du bail.

Obligations du preneur

1 – Le preneur prendra les lieux loués, objet de la présente location, sans pouvoir exercer aucune réclamation contre le bailleur pour quelque cause que ce soit.

2 - Il souffrira que le bailleur fasse effectuer les grosses réparations et celles qui ne peuvent être différées jusqu'à la fin de la location, sans pouvoir réclamer aucune indemnité, ni diminution de loyer.

Toutefois, si ces réparations durent plus de quarante jours, le montant du loyer sera diminué à proportion du temps et de la partie des lieux loués dont le preneur aura été privé, en application des dispositions de l'article 1754 du Code civil.

3 - Il devra entretenir les lieux en bon état de réparations locatives, de façon à les rendre en bon état en fin de bail, sans pouvoir faire intervenir le propriétaire en quoi que ce soit. Le coût des états des lieux à établir sera à la charge du bailleur.

4 - Il acquittera pendant la durée du bail ses contributions personnelles et mobilières, de manière à ce qu'aucun recours ne puisse s'exercer contre le propriétaire. D'autre part, il remboursera à ce dernier toutes taxes auquel il (le preneur) est assujéti professionnellement et dont le bailleur pourrait être responsable pour lui et à titre quelconque, dans la mesure où l'Institut peut y être assujéti conformément à la législation et à la réglementation en vigueur, sauf pour ce qui concerne la taxe professionnelle et la taxe sur les ordures ménagères (article 1521 du CGI). La taxe foncière reste quant à elle à la charge du bailleur.

En sus du loyer, le preneur acquittera également directement auprès du fournisseur de courant électrique, les charges afférentes aux locaux loués, à l'exception des participations relatives à l'entretien et à la réparation du gros œuvre.

5 - Il s'assurera et demeurera assuré pendant la durée du bail, pour son mobilier, contre l'incendie, les risques locatifs, le recours des voisins et le dégât des eaux, à une compagnie notoirement solvable pour une somme suffisante et en justifiera à toute réquisition du bailleur.

6 - Il pourra faire dans les lieux loués tous aménagements, réparations et améliorations qui seront jugés bon, à ses frais, à condition que ces travaux ne nuisent en rien à la solidité des lieux et avec autorisation du bailleur.

En fin de bail, toutes les améliorations et tous les embellissements qui auraient pu être faits à l'intérieur des locaux resteront la propriété du bailleur sans indemnité aucune. Pour les travaux qu'il aura autorisés, le bailleur ne pourra exiger le rétablissement des lieux loués dans leur état primitif.

7 - Il ne pourra sous-louer tout ou partie des locaux loués, sans le consentement du propriétaire.

8 - Il ne pourra céder son droit au bail, à aucun moment à toute autre personne

9 - Il devra laisser le bailleur ou son représentant visiter l'immeuble loué chaque fois que cela sera nécessaire pour l'entretien, les réparations et la sécurité de l'immeuble loué.

Il devra également les laisser visiter, en cas de mise en vente, aux jours et heures qui seront fixés en accord avec le bailleur.

Pour tout ce qui n'est pas prévu aux présentes, les parties déclarent se référer à l'usage des lieux.

ARTICLE 7 - CLAUSE RESOLUTOIRE

A défaut par le PRENEUR d'exécuter une seule des charges et conditions, qui sont toutes de rigueur, ou de payer exactement à son échéance un seul terme de loyer ou de ses accessoires, le présent bail sera, si bon semble au BAILLEUR, résilié de plein droit et sans aucune formalité judiciaire, deux mois après simple mise en demeure d'exécuter ou commandement de payer, contenant déclaration par ledit BAILLEUR de son intention d'user du bénéfice de la présente clause et demeurée sans effet pendant le délai. Et si le PRENEUR refusait d'évacuer les lieux, il suffirait pour l'y contraindre sans délais d'une simple ordonnance de référé rendu par Monsieur le Président du Tribunal de Grande Instance du lieu de situation de l'immeuble, exécutoire par provision et non susceptible d'appel.

ARTICLE 8 – CONDITIONS PARTICULIERES

DECLARATIONS RELATIVES A LA SITUATION DE L'IMMEUBLE AU REGARD DES RISQUES NATURELS ET TECHNOLOGIQUES MAJEURS

Les informations mises à disposition par le Préfet font mention de l'existence sur la commune de POLIGNY d'un plan communal de sauvegarde.

REGLEMENTATION RELATIVE A L'AMIANTE

Le constat de repérage amiante réalisé en 2010 concernant la partie louée indique l'absence de matériaux et produits de la construction contenant de l'amiante.

INFORMATION RELATIVE A LA PRESENCE DE TERMITES :

Sans objet.

ARTICLE 9 – ENREGISTREMENT

Le présent acte est dispensé du timbre et de l'enregistrement.

ARTICLE 10 – DEPOT DE GARANTIE

Aucun dépôt de garantie n'est exigé.

Le présent bail est établi en trois exemplaires originaux.

Fait à Poligny, le

Le PRENEUR,

Sophie BOVYN

Le BAILLEUR,
Le Maire de POLIGNY,
Dominique BONNET

Monsieur le Maire précise que la commission « affaires générales, finances et personnels », réunie le 20 mars 2015, a donné un avis favorable sur ce dossier.

Sans question de l'assemblée, Monsieur le Maire met aux voix : adopté à l'unanimité des voix.

10/ Convention avec l'association des restos du cœur pour la mise à disposition d'un local communal

Présentation de la note par Monsieur le Maire

Par délibération du 30 avril 2014, le conseil municipal de Poligny a autorisé le Maire à signer une convention de mise à disposition gratuite à l'association des restos du cœur, des locaux sis à l'étage côté Nord du bâtiment ONF rue de la Doye, pour une durée de 12 mois (du 1^{er} avril 2014 jusqu'au 30 mars 2015) renouvelable expressément.

La convention étant arrivée à son terme le 30 mars, il convient donc de la renouveler.

Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser le Maire à signer la convention ci-jointe, de mise à disposition gratuite à l'association des restos du cœur, des locaux sis à l'étage coté Nord du bâtiment ONF rue de la Doye, pour une durée de 12 mois à compter du 1^{er} avril 2015, renouvelable expressément.

CONVENTION D'OCCUPATION A TITRE PRECAIRE

Entre la Commune de POLIGNY, représentée par Monsieur le Maire en exercice, agissant au nom et pour le compte de celle-ci, propriétaire du bâtiment, en application de la délibération municipale n° 30 du 27 mars 2015, ci-après dénommé le bailleur, d'une part,

Et l'association des Restos du Cœur de Poligny, représentée par Monsieur Christian PASTEUR, Président des Restos du Cœur du Jura, domicilié 12 rue du bief à Mouchard 39330, ci-après dénommée le locataire, d'autre part,
Il a été convenu ce qui suit :

Il est rappelé que la Commune de Poligny est propriétaire de l'immeuble cadastré section AR n° 632 sis rue de la Doye, dénommé ancien bâtiment ONF.

La Ville de Poligny entend soutenir l'action de l'association des Restos du Cœur de Poligny. C'est pourquoi, il a été convenu et arrêté ce qui suit :

ARTICLE 1 : MISE A DISPOSITION

La Commune de POLIGNY met à disposition de l'association des Restos du Cœur de Poligny une partie de l'immeuble bâti (locaux situés à l'étage, côté Nord du bâtiment) appelé ancien bâtiment ONF, sis rue de la Doye à Poligny.

Les locaux mis à disposition comprennent :

- un bureau 15.88 m²
- une salle d'accueil 22.95 m²
- une salle n° 1 de distribution 13.50 m²
- une salle n° 2 de distribution 19 m²
- une salle de stockage 12.50 m²
- un couloir 10 m²

Le locataire déclarant connaître les lieux pour les avoir visités et reconnaissant l'existence des éléments ci-dessus énumérés.

L'occupant devra utiliser le local exclusivement pour y abriter son matériel et son activité caritative.

L'Association des Restos du Cœur de Poligny s'engage à se conformer à toutes obligations de sécurité et à se soumettre à tout contrôle à ce titre.

Il est expressément prévu que la Ville de Poligny pourra utiliser le reste du bâtiment à sa guise.

ARTICLE 2 : LOYER - ASSURANCE

Pour cette occupation, aucun loyer n'est demandé. Toutefois, le locataire fera son affaire de toutes charges afférentes au local hormis le chauffage pris en charge par la ville de Poligny.

Le locataire s'engage à souscrire une assurance Responsabilité Civile, Incendie et Vol.

ARTICLE 3 : LOCAUX

Le locataire s'engage à prévenir immédiatement le bailleur de toutes dégradations qu'il constaterait dans les lieux loués, entraînant des réparations à la charge du propriétaire. Au cas où il manquerait à cet engagement, il ne pourrait réclamer aucune indemnité à la charge du bailleur en raison de dégradations et serait responsable envers lui de l'aggravation du dommage, survenue après la date à laquelle il l'a constatée.

Le locataire devra déclarer immédiatement à la compagnie d'assurances et en informer en même temps le propriétaire, tout sinistre ou dégradation se produisant dans les lieux loués, sous peine d'être rendu personnellement responsable du défaut de déclaration en temps utile.

Le locataire ne pourra exercer aucun recours contre le bailleur en cas de vol, cambriolage ou acte délictueux dont il pourrait être victime dans les lieux loués et devra faire son affaire personnelle de toute assurance à ce sujet.

ARTICLE 4 : DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention est conclue à titre précaire pour une durée de douze mois à compter du 1^{er} avril 2015, soit jusqu'au 30 mars 2016.

Elle pourra éventuellement être renouvelée, à date anniversaire, sur convention expresse. Elle pourra être résiliée par chacune de parties sous réserve du respect d'un préavis envoyé par lettre recommandée, d'une durée d'un mois.

Le locataire s'engage d'ores et déjà à libérer les locaux aux termes du préavis le cas échéant, et à n'utiliser ces locaux qu'aux fins expressément définies.

Convention établie en trois exemplaires originaux,
A Poligny, le

Le bailleur,

Dominique BONNET
Maire de Poligny

Le locataire,

Christian PASTEUR
Président de l'association
des Restos du Cœur du Jura

Monsieur le Maire précise que la commission « affaires générales, finances et personnels », réunie le 20 mars 2015, a donné un avis favorable sur ce dossier.

Sans question de l'assemblée, Monsieur le Maire met aux voix : adopté à l'unanimité des voix.

11/ Convention avec l'association Poligny Jura Basket Comté pour l'attribution d'une subvention communication

Présentation de la note par Monsieur le Maire

Le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques, prévoit dans son article 1^{er} l'obligation de conclure une convention pour les subventions dont le montant annuel dépasse la somme de 23 000 €.

Par délibération du 30 avril 2014, le Conseil Municipal a autorisé le Maire à signer une convention d'une durée d'un an (1-05-2014 au 30-04-2015) avec l'association « Poligny Jura Basket Comté ».

Afin de verser la subvention communication proposée cette année à l'association « Poligny Jura Basket Comté », il vous est proposé de renouveler cette convention.

Vous trouverez ci-joint, un exemplaire du projet de convention entre la ville et l'association « Poligny Jura Basket Comté ».

Il vous est demandé de bien vouloir autoriser le Maire à signer cette convention pour une durée d'une année, à compter du 1^{er} mai 2015 jusqu'au 30 avril 2016.

CONVENTION ENTRE LA VILLE DE POLIGNY ET L'ASSOCIATION POLIGNY JURA BASKET COMTE

Entre les soussignés,

D'une part la Commune de Poligny représentée par son Maire, Monsieur Dominique BONNET, dûment autorisé par la délibération municipale n° 31 du 27 mars 2015,

Et d'autre part,

L'Association « Poligny Jura Basket Comté », représentée par sa Présidente en exercice, Madame Dominique LEPAUL,

1. La COMMUNE de POLIGNY

La Commune de Poligny verse une subvention de communication d'un montant variable selon le classement national de l'équipe de basket, à l'association « Poligny Jura Basket Comté ». Ce montant représente la somme de 24 700 € pour l'année 2015.

Le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques, prévoit dans son article 1^{er} l'obligation de conclure une convention pour les subventions dont le montant annuel dépasse la somme de 23 000 €.

La Commune de Poligny s'engage à :

1.1 Fournir à l'association « Poligny Jura Basket Comté », des locaux adaptés pour l'accueil collectif d'adultes et d'enfants pour la pratique du basket. Les frais de fonctionnement des bâtiments et l'entretien restent à la charge de la Commune de Poligny.

1.2 Verser une subvention de communication dont le montant, figurant au budget primitif de la commune, sera approuvé chaque année par le Conseil Municipal de la Commune de Poligny. Elle sera versée au plus tard le mois suivant le vote du budget primitif.

1.3 Assurer l'entretien régulier de la salle omnisports, afin d'accueillir les adultes et les enfants dans des conditions d'hygiène satisfaisantes.

2. L'ASSOCIATION « POLIGNY JURA BASKET COMTE »

L'association « Poligny Jura Basket Comté », s'engage à :

2.1 Couvrir par leur assurance les enfants et les adultes pratiquant le basket ou associés à la pratique du basket (responsabilité civile) ainsi que les risques occasionnés par l'utilisation des locaux affectés au fonctionnement de l'activité sportive (risques locatifs).

2.2 Assurer des relations avec le service communication de la ville de Poligny.

2.3 Etablir les comptes de résultats, les bilans et le budget prévisionnel. Ces documents seront transmis à la Commune de Poligny au moment de la préparation du budget primitif.

Permettre à un membre de la Commune de Poligny, le cas échéant, d'avoir accès aux documents et justificatifs comptables permettant l'élaboration des comptes de résultats (article L1611.4 du CGCT).

2.4 Assurer la promotion de la ville de Poligny lors des rencontres sportives.

3. SUIVI ET CONTROLE

3.1 Le Maire de la Commune de Poligny et la Présidente de l'association « Poligny Jura Basket Comté » sont garants de la bonne application et du respect de la présente convention.

4. DATE D'EFFET ET DENONCIATION

4.1 La présente convention prendra effet à compter du 1^{er} mai 2015 pour une période d'un an, soit jusqu'au 30 avril 2016 et sera renouvelée expressément.

4.2. La présente convention pourra être dénoncée chaque année, par l'une ou l'autre des parties par courrier recommandé avec un préavis de 6 Mois.

A Poligny, le

Le Maire de la Commune de POLIGNY,

Dominique BONNET

La Présidente de l'association

« Poligny Jura Basket Comté »

Dominique LEPAUL

Monsieur le Maire précise que la commission « affaires générales, finances et personnels », réunie le 20 mars 2015, a donné un avis favorable sur ce dossier.

Sans question de l'assemblée, Monsieur le Maire met aux voix : adopté à l'unanimité des voix.

12/ Tarif de location de la cité étudiante pour l'année scolaire 2015/2016

Présentation de la note par Monsieur le Maire

Le Conseil Municipal est appelé à délibérer pour fixer les tarifs de location des chambres étudiants pour l'année scolaire 2015/2016.

Les tarifs n'apparaissent plus pour le bâtiment des Pinsons du fait de la cessation de location à l'OPAC depuis le 1^{er} septembre 2006, ni pour les jetons de la laverie qui ne fonctionne plus depuis janvier 2008.

Par ailleurs, si la commission décidait d'augmenter les loyers et les charges locatives pour la saison 2015/2016 de 2 % environ, en arrondissant à l'euro ou au centime d'euro supérieur ou inférieur, les tarifs seraient les suivants :

<u>Bâtiments Gentianes et Iris</u>	tarifs 2014	propositions 2015
↓ Pour les étudiants		
➤ Loyer mensuel	231 €	235 €
➤ Charges mensuelles	66 €	67 €
↓ Pour les apprentis		
➤ Loyer mensuel	164 €	167 €
➤ Charges mensuelles	75 €	76 €
➤ Loyer hebdomadaire + charges hebdomadaires	108 €	110 €
↓ Pour les étudiants stagiaires, à titre occasionnel, salariés, professeurs, divers		
➤ Loyer mensuel + charges mensuelles	308 €	314 €
↓ Pour les étudiants, étudiants stagiaires, locations à titre occasionnel, salariés, professeur, divers		
➤ Caution pour borne wifi	126 €	128 €

Les autres clauses restent inchangées :

- ↓ Une réduction sur charges, à hauteur de 50 %, pendant la période de stage du locataire étudiant et par mois d'absence complet ;
- ↓ Une réduction totale de charges, pour les mois de juillet et août en cas d'absence du locataire ;
- ↓ Demande d'un dépôt de garantie de 1 mois de loyer net de charges, lors de la signature du contrat de location ;
- ↓ Demande de paiement d'avance pour les étudiants stagiaires à titre occasionnel, salariés, professeurs, ou divers.

Il est demandé à l'assemblée :

- ↓ **de bien vouloir se prononcer sur les tarifs de location susvisés pour l'année scolaire 2015/2016 ;**
- ↓ **de bien vouloir autoriser le Maire à signer les contrats de location.**

Monsieur le Maire précise que la commission « affaires générales, finances et personnels », réunie le 20 mars 2015, a donné un avis favorable sur ce dossier.

Sans question de l'assemblée, Monsieur le Maire met aux voix : adopté à l'unanimité des voix.

13/ Tarif de reconduction de l'adhésion au SIDEC dans le cadre du service mutualisé d'aide à la gestion informatique

Présentation de la note par Monsieur le Maire

Dans le cadre de ses missions d'intérêt collectif, le SIDEC a institutionnalisé son service d'aide à la gestion informatique des collectivités et établissements publics du Jura qui a pour objectifs :

- ↓ la mise en place et l'installation de progiciels de gestion dans une logique de réduction des coûts ;
- ↓ un service public de proximité efficace grâce à la spécialisation et la mutualisation des compétences concernant leur utilisation : formation mutualisée, assistance centralisée, mises à jour techniques et réglementaires ;
- ↓ la prise en charge de la maintenance des matériels acquis par la collectivité sur les conseils éventuels du SIDEC selon la demande.

Le détail de la contribution informatique s'établit comme suit :

- ↓ Support Informatique de Gestion : **4 000 € pour Magnus pack évolution** (pour mémoire 2 420 € en 2014) ;
- ↓ Support système : 260 €/PC x 8 x coef de dégressivité = 1625 € + 750 € pour le serveur **soit 1 625 €** ;
- ↓ Péréquation financière : **500 €** en plus pour les communes de + de 500 habitants.

Ainsi, la cotisation 2015 pour la Ville de Poligny représente 6 875 €, sans application de TVA. (pour mémoire, la cotisation 2014 représentait 7 674.08 €).

Il est à noter qu'à partir de 2013, trois grands principes ont été validés par le comité syndical du SIDEC :

- 1/ la simplification de l'adhésion aux services mutualisés (le fait d'adhérer donne droit à utiliser l'ensemble des services mutualisés informatiques comme le SIG, l'accompagnement au système d'information, la formation informatique des élus) ;
- 2/ le passage facilité à la dématérialisation (intégration de certificats numériques et de protocoles divers) ;
- 3/ la prise en compte des demandes d'intervention spécifiques n'entrant pas dans le cadre du SIG comme les études techniques, l'installation d'ordinateurs, des paramétrages, l'installation de téléphonie...

Il est rappelé à l'assemblée que la commune a adhéré en 2013, aux services informatiques mutualisés du SIDEC pour une durée de 3 ans, renouvelable, tout en conservant le versement annuel des contributions.

Le Conseil Municipal doit :

- **APPROUVER les conditions financières susvisées, soit la somme de 6 875 €, sans application de TVA, pour l'année 2015.**
- **INDIQUER que les crédits correspondants sont inscrits au BP 2015 (art 6156) avec une répartition entre le budget général et les budgets annexes.**

Monsieur le Maire précise que la commission « affaires générales, finances et personnels », réunie le 20 mars 2015, a donné un avis favorable sur ce dossier.

Sans question de l'assemblée, Monsieur le Maire met aux voix : adopté à l'unanimité des voix.

14/ Demande de subvention à la CAF du Jura pour le changement du logiciel de la crèche

Présentation de la note : Monsieur le Maire

La société Aïga, fournisseur du logiciel de la structure multi accueil, a informé la ville de Poligny de l'impossibilité de poursuivre les mises à jour et la maintenance du logiciel Belle île.

Il est donc nécessaire de changer ce logiciel au cours de l'année 2015. Un devis a été sollicité pour ce logiciel et la formation des personnels pour un montant de 1 792 € HT.

La CAF du Jura subventionne ce matériel à hauteur de 80 % maximum.

Il est proposé à l'assemblée :

- **d'inscrire au budget l'achat du nouveau logiciel pour la structure multi accueil pour un montant de 1 792 € HT ;**
- **de solliciter une aide de la CAF du Jura de 80 % du montant HT des équipements, soit 1 433.60 € de subvention.**

Monsieur le Maire précise que la commission « affaires générales, finances et personnels », réunie le 20 mars 2015, a donné un avis favorable sur ce dossier.

Sans question de l'assemblée, Monsieur le Maire met aux voix : adopté à l'unanimité des voix.

15/ Demande de subvention pour la réalisation de fouilles complémentaires aux Jacobins

Présentation de la note par Monsieur le Maire

Par délibération du 1^{er} juillet 2011, le conseil municipal a décidé de lancer l'opération de réhabilitation intérieure de l'ancienne église des Jacobins, de prendre acte de la maîtrise d'ouvrage de la commune pour l'ensemble de l'opération, d'autoriser le maire à lancer une procédure de consultation d'un maître d'œuvre et de solliciter une subvention pour le financement de l'étude préalable auprès de la DRAC (40 %), du Département (25 %) et de la Région (10 %).

Par délibération du 23 septembre 2011, le conseil municipal a confirmé le lancement de l'opération de réhabilitation intérieure de l'ancienne église des Jacobins pour un coût prévisionnel de 1 337 585.50 € E HT soit 1 600 000 € TTC.

Par délibération du 4 novembre 2011, le conseil municipal a retenu Paul Barnoud en tant que maître d'œuvre pour les travaux de restauration intérieure et d'aménagement des Jacobins, au taux de 12 % du montant HT des travaux estimé à 1 300 000 € soit 156 000 €. Des subventions ont été sollicitées auprès de la Drac (40 %), du Département (25 %) et de la Région (10 %).

Par délibération du 15 février 2013, le conseil municipal, après consultations des associations patrimoniales polinoises, a donné un avis favorable sur le projet de restauration intérieure de l'ancienne église des Jacobins avec un coût financier de 2 097 892,00 € HT.

Par délibération du 24 mai 2013, le conseil municipal a distingué 3 tranches de travaux (y compris la maîtrise d'œuvre, les contrôles techniques, l'assurance pour la restauration intérieure, les hausses de prix et dépenses imprévues) pour un montant de 2 821 644.00 €HT (3 tranches de 940 548.00 € HT).

Par délibération du 11 juillet 2014, le conseil municipal a lancé l'opération de fouilles archéologiques sollicitées par la DRAC, afin de permettre de déterminer la présence et la nature des sols de circulation originels de l'ancienne église des Jacobins. Cette évaluation ne vise pas à analyser de manière précise le monument mais à en apprécier le potentiel archéologique et plus particulièrement les niveaux de circulation conservés. Six sondages sont prévus sur une surface de 15m², ainsi que des relevés stratigraphiques des couches et des relevés topographiques. Le bureau d'études EVEHA a été retenu pour un montant de 19 020 € TTC et des subventions ont été sollicitées auprès de la DRAC, du Département et de la Région.

La DRAC demande la réalisation de sondages archéologiques complémentaires plus profonds du fait de l'absence d'un emmarchement au niveau du chœur.

Le bureau d'études Evéha propose un devis pour un montant de 4 630 € HT soit 5 556 € TTC.

Il est proposé au conseil municipal :

- * **de poursuivre l'opération de fouilles archéologiques préalables à la restauration intérieure des Jacobins ;**
- * **de retenir le bureau d'études EVEHA pour un montant de 4 630 € HT, soit 5 556 € TTC ;**
- * **de solliciter une subvention auprès de la DRAC de 50 % du montant HT de l'étude (soit 2 315 €) ;**

- * de solliciter une subvention auprès du Département de 20 % du montant HT de l'étude (soit 926 €) ;
- * de solliciter une subvention auprès de la Région de 10 % du montant HT de l'étude (soit 463 €).

Monsieur le Maire précise que la commission « affaires générales, finances et personnels », réunie le 20 mars 2015, a donné un avis favorable sur ce dossier.

Sans question de l'assemblée, Monsieur le Maire met aux voix : adopté à l'unanimité des voix.

16/ Demande de subvention pour l'achat de matériels « zéro phyto »

Présentation de la note par Monsieur le Maire

Par délibération du 15 février 2013, le conseil municipal a décidé :

- d'engager la commune dans la démarche de réduction des produits phytosanitaires ;
- d'adopter le règlement de l'appel à projet « zéro pesticides en Franche-Comté » ;
- d'adhérer à la charte d'entretien des espaces publics de la FREDON ;
- de solliciter une aide de 50 % de la Région + 30 % de l'Agence de l'Eau sur la réalisation du diagnostic des pratiques de la collectivité estimé à 3 000 € HT.

Ce présent Appel à Projets est une action globale d'accompagnement pour réduire et à terme supprimer l'usage des produits phytosanitaires par les collectivités.

En adhérant à ce projet, la collectivité s'est engagée :

- à réaliser un diagnostic des pratiques de la collectivité et un plan de gestion des espaces publics par un prestataire spécialisé et compétent, (coût 2 560 € avec aide de 50 % de la Région + 30 % de l'Agence de l'Eau) ;
- à mettre en œuvre des actions :
 - * alternatives aux désherbages chimiques, (achat d'équipements pour 7 346 € avec aide de 80 % de l'Agence de l'Eau) ;
 - * de formations des agents aux bonnes pratiques des phytosanitaires et techniques alternatives ;
 - * de promotion et d'information auprès des habitants de la collectivité.

Il est proposé à l'assemblée :

- d'inscrire au budget l'achat d'équipements en alternative au désherbage chimique pour un montant de 7 346 € HT ;
- de solliciter une aide de 80 % de l'Agence de l'Eau du montant HT des équipements, soit 5 876 € de subvention.

Monsieur le Maire précise que la commission « affaires générales, finances et personnels », réunie le 20 mars 2015, a donné un avis favorable sur ce dossier.

Monsieur Guillot demande quelles sont les méthodes alternatives au désherbant ?

Madame Morbois répond qu'il s'agit de l'achat d'un désherbeur thermique avec harnais pour les retouches et une sorte de motoculteur pour les plus grandes surfaces, une débroussailleuse et un réciprocat.

Le Maire met aux voix : adopté à l'unanimité des voix.

17/ Convention avec les communes de Buvilly et Tourmont pour l'accompagnement dans les transports scolaires

Présentation de la note par Monsieur le Maire

Par délibération n°7583 du 20 avril 2012, le Conseil Général a fait le choix de rendre obligatoire la présence d'un accompagnateur dans tout véhicule transportant des élèves d'âge préscolaire (inférieur à 6 ans) et ce, dès la rentrée scolaire 2012.

Depuis la rentrée 2013, le transport de ces élèves sera assuré par le Département sous réserve de la mise en place d'un accompagnement dans les services concernés.

L'article L311-9 du code des transports stipule que "le Département peut confier par convention tout ou partie de l'organisation des transports scolaires à des communes, établissements publics de coopération intercommunale, syndicats mixtes, établissements d'enseignement, associations de parents d'élèves et associations familiales."

Aussi, conformément à cet article, la mise en place de l'accompagnement sera déléguée aux communes/communautés de communes/SIVOS, et son coût sera financé à hauteur de 50 % par le Conseil général.

La ville de Poligny a proposé d'organiser la mise en place de l'accompagnement des enfants dans les bus scolaires des élèves d'âge préscolaire (inférieur à 6 ans) en mettant à disposition des communes, des agents de la ville qui effectueront l'accompagnement dans les bus.

Il est toutefois nécessaire d'établir une convention :

- entre la ville de Poligny et le Conseil général pour définir les modalités d'organisation et de financement de la mise en place d'un accompagnement dans les cars assurant le transport scolaire ;
- entre la ville de Poligny et les communes de Buvilly, Chausseuans, Vaux sur Poligny (pour le 1^{er} circuit bus) ;
- entre la ville de Poligny et la commune de Buvilly (pour le 2^{ème} circuit bus) ;
- entre la ville de Poligny et les communes de Villerserine et Tourmont (pour le 3^{ème} circuit bus).

Dans un premier temps, par délibération du 12 décembre 2014, le conseil a autorisé le Maire à signer une convention avec le Conseil général et une convention avec les communes de Chamole, Chausseuans, Vaux sur Poligny pour la mise en place et le financement de l'accompagnement dans les transports scolaires (circuit n°1).

Les autres communes de Buvilly, Tourmont et Villerserine ont récemment donné leur accord pour la répartition du financement du coût de l'accompagnateur.

Le nombre d'heures de l'agent de Poligny qui effectuera l'accompagnement dans le bus du circuit n° 2, sera de 198 h x 15.33 € soit un coût annuel de 3 035.34 € dont 50 % remboursé par le Conseil général et 50 % remboursé par la commune concernée, au prorata du nombre d'habitants (population totale INSEE au 1/1/15), soit :

- pour Buvilly, 3 035.34 € x 50 % x 100 % (part population par rapport aux 2 communes concernées), soit 1517.67 €/an.

Le nombre d'heures de l'agent de Poligny qui effectuera l'accompagnement dans le bus du circuit n° 3, sera de 213.48 h x 15.33 € soit un coût annuel de 3 272.65 € dont 50 % remboursé par le Conseil général et 50 % remboursé par les 2 communes concernées, au prorata du nombre d'habitants (population totale INSEE au 1/1/15), soit :

- pour Villerserine, 3 272.65 € x 50 % x 10.37 % (part population par rapport aux 2 communes concernées), soit 169.69 €/an.

- pour Tourmont, 3 272.65 € x 50 % x 89.63 % (part population par rapport aux 3 communes concernées), soit 1 466.63 €/an.

Il est proposé au Conseil Municipal :

↓ **d'autoriser le Maire à signer la convention (ci-jointe) avec la commune de BUVILLY pour la mise en place et le financement de l'accompagnement dans les transports scolaires (pour le 2^{ème} circuit bus).**

↓ **d'autoriser le Maire à signer la convention (ci-jointe) avec les communes de VILLERSERINE et TOURMONT pour la mise en place et le financement de l'accompagnement dans les transports scolaires (pour le 3^{ème} circuit bus).**

Monsieur le Maire précise que la commission « affaires générales, finances et personnels », réunie le 20 mars 2015, a donné un avis favorable sur ce dossier.

Sans question de l'assemblée, Monsieur le Maire met aux voix : adopté à l'unanimité des voix.

**CONVENTION ENTE LA VILLE DE POLIGNY ET LES COMMUNES
DE VILLERSERINE ET TOURMONT
POUR LA MISE EN PLACE ET LE FINANCEMENT DE L'ACCOMPAGNEMENT
DANS LES TRANSPORTS SCOLAIRES**

ENTRE :

La commune de Poligny, représentée par Dominique BONNET, Maire agissant en vertu d'une délibération de son conseil municipal en date du 27/03/15

D'UNE PART,

ET :

Les communes de Villerserine (représentée par Michel BONTEMPS Maire en exercice agissant en vertu d'une délibération du conseil municipal du), de Tourmont (représentée par Jean-Christophe OUDET Maire en exercice agissant en vertu d'une délibération du conseil municipal du)

D'AUTRE PART,

IL A ETE CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT

PREAMBULE

Le Département, par délibération n°7583 du 20 avril 2012, a fait le choix de rendre obligatoire la présence d'un accompagnateur dans tout véhicule transportant des élèves d'âge préscolaire (inférieur à 6 ans) et ce, dès la rentrée scolaire 2012.

A partir de la rentrée 2013, le transport de ces élèves sera assuré par le Département sous réserve de la mise en place d'un accompagnement dans les services concernés.

L'article L311-9 du code des transports stipule que "le Département ... **peut confier** par convention **tout ou partie de l'organisation des transports scolaires** à des communes, établissements publics de coopération intercommunale, syndicats mixtes, établissements d'enseignement, associations de parents d'élèves et associations familiales."

Aussi, conformément à cet article, la mise en place de l'accompagnement sera déléguée aux communes/communautés de communes/SIVOS, et son coût sera financé à hauteur de 50% par le Conseil général.

La ville de Poligny a proposé de mettre à disposition des communes, un agent municipal pour l'accompagnement dans les transports scolaires.

ARTICLE 1 - OBJET

La présente convention a pour objet de définir les modalités d'organisation et de financement de la mise en place d'un accompagnement dans les cars assurant le transport scolaire des élèves d'âge préscolaire (inférieur à 6 ans) pour les circuits concernant les communes susvisées.

ARTICLE 2 – ORGANISATION

Le recrutement des personnes qui assureront l'accompagnement des élèves d'âge préscolaire dans le cadre des transports scolaires sera effectué par la commune de Poligny. Ces accompagnateurs seront donc rémunérés par cette dernière.

La ville de Poligny devra s'assurer que les accompagnateurs bénéficieront d'une assurance leur permettant d'intervenir dans le cadre des transports scolaires.

La charte ci-jointe de l'accompagnement devra être signée par l'accompagnateur et son employeur.

ARTICLE 3 – FINANCEMENT

Les communes apporteront une participation à hauteur de 50 % du coût de l'accompagnement mis en place.

La participation des communes sera versée trimestriellement, à terme échu, sur présentation de justificatifs des dépenses engagées par la ville de Poligny liées à l'activité d'accompagnement.

La répartition du financement de l'agent accompagnateur dans le circuit de bus scolaire se fera au prorata du nombre d'habitants par commune par rapport à la population totale des 3 communes concernées.

Villerserine : 56 habitants au 1/1/15

Tourmont : 484 habitants au 1/1/15

Population totale : 540 habitants

Part Villerserine : 10.37 % du coût de l'agent accompagnateur

Part Tourmont : 89.63 % du coût de l'agent accompagnateur

Nombre d'heures effectuées par l'agent accompagnateur sur une année scolaire de 36 semaines : 213.48 heures

Coût horaire : salaire brut et charges patronales de l'agent accompagnateur (pour information, ce coût représente 15.33 €/h en 2014). Ce cout évoluera chaque année en fonction de la rémunération de l'agent accompagnateur.

ARTICLE 4 – FORMATION

Chaque accompagnateur bénéficiera, à sa prise de poste, d'une formation dispensée par le Département.

ARTICLE 5 – RESILIATION

En cas de faute grave commise par la ville de Poligny dans l'exécution de la présente convention, et après mise en demeure adressée par lettre recommandée demeurée infructueuse en tout ou partie, chaque commune concernée (Villerserine, Tourmont) peut demander la résiliation de la présente convention aux torts exclusifs de la ville de Poligny.

En cas de faute grave commise par les communes de Villerserine et Tourmont dans l'exécution de la présente convention, notamment en cas de non-respect de ses obligations financières, et après mise en demeure restée infructueuse en tout ou partie, la ville de Poligny peut demander la résiliation de la présente convention aux torts exclusifs de la commune.

ARTICLE 6 – LITIGES

Si un différend survient entre les communes de Villerserine ou Tourmont et la ville de Poligny, il sera préféré un règlement amiable du litige. A défaut, le différend sera soumis au Tribunal Administratif de Besançon.

Poligny,

Villerserine,

Le

Le.....

Pour la Ville de Poligny
Le Maire, D. BONNET

Le Maire, Michel BONTEMPS

Tourmont,

Le

Le Maire, JC. OUDET

**CONVENTION ENTE LA VILLE DE POLIGNY ET LA COMMUNE
DE BUVILLY
POUR LA MISE EN PLACE ET LE FINANCEMENT DE L'ACCOMPAGNEMENT
DANS LES TRANSPORTS SCOLAIRES**

ENTRE :

La commune de Poligny, représentée par Dominique BONNET, Maire agissant en vertu d'une délibération de son conseil municipal en date du 27/03/15

D'UNE PART,

ET :

La commune de Buvilly (représentée par Florent GAILLARD Maire en exercice agissant en vertu d'une délibération du conseil municipal du),

D'AUTRE PART,

IL A ETE CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT

PREAMBULE

Le Département, par délibération n°7583 du 20 avril 2012, a fait le choix de rendre obligatoire la présence d'un accompagnateur dans tout véhicule transportant des élèves d'âge préscolaire (inférieur à 6 ans) et ce, dès la rentrée scolaire 2012.

A partir de la rentrée 2013, le transport de ces élèves sera assuré par le Département sous réserve de la mise en place d'un accompagnement dans les services concernés.

L'article L311-9 du code des transports stipule que "le Département ... peut confier par convention **tout ou partie de l'organisation des transports scolaires** à des communes, établissements publics de coopération intercommunale, syndicats mixtes, établissements d'enseignement, associations de parents d'élèves et associations familiales."

Aussi, conformément à cet article, la mise en place de l'accompagnement sera déléguée aux communes/communautés de communes/SIVOS, et son coût sera financé à hauteur de 50% par le Conseil général.

La ville de Poligny a proposé de mettre à disposition des communes, un agent municipal pour l'accompagnement dans les transports scolaires.

ARTICLE 1 - OBJET

La présente convention a pour objet de définir les modalités d'organisation et de financement de la mise en place d'un accompagnement dans les cars assurant le transport scolaire des élèves d'âge préscolaire (inférieur à 6 ans) pour les circuits concernant les communes susvisées.

ARTICLE 2 – ORGANISATION

Le recrutement des personnes qui assureront l'accompagnement des élèves d'âge préscolaire dans le cadre des transports scolaires sera effectué par la commune de Poligny. Ces accompagnateurs seront donc rémunérés par cette dernière.

La ville de Poligny devra s'assurer que les accompagnateurs bénéficieront d'une assurance leur permettant d'intervenir dans le cadre des transports scolaires.

La charte ci-jointe de l'accompagnement devra être signée par l'accompagnateur et son employeur.

ARTICLE 3 – FINANCEMENT

Les communes apporteront une participation à hauteur de 50 % du coût de l'accompagnement mis en place.

La participation des communes sera versée trimestriellement, à terme échu, sur présentation de justificatifs des dépenses engagées par la ville de Poligny liées à l'activité d'accompagnement.

La répartition du financement de l'agent accompagnateur dans le circuit de bus scolaire se fera au prorata du nombre d'habitants par commune par rapport à la population totale des 3 communes concernées.

Buvilly : 381habitants au 1/1/15

Population totale : 381 habitants

Part Buvilly : 100 % du coût de l'agent accompagnateur

Nombre d'heures effectuées par l'agent accompagnateur sur une année scolaire de 36 semaines : 198 heures

Coût horaire : salaire brut et charges patronales de l'agent accompagnateur (pour information, ce coût représente 15.33 €/h en 2014). Ce cout évoluera chaque année en fonction de la rémunération de l'agent accompagnateur.

ARTICLE 4 – FORMATION

Chaque accompagnateur bénéficiera, à sa prise de poste, d'une formation dispensée par le Département.

ARTICLE 5 – RESILIATION

En cas de faute grave commise par la ville de Poligny dans l'exécution de la présente convention, et après mise en demeure adressée par lettre recommandée demeurée infructueuse en tout ou partie, la commune de Buvilly peut demander la résiliation de la présente convention aux torts exclusifs de la ville de Poligny.

En cas de faute grave commise par la commune de Buvilly dans l'exécution de la présente convention, notamment en cas de non-respect de ses obligations financières, et après mise en demeure restée infructueuse en tout ou partie, la ville de Poligny peut demander la résiliation de la présente convention aux torts exclusifs de la commune.

ARTICLE 6 – LITIGES

Si un différend survient entre la commune de Buvilly et la ville de Poligny, il sera préféré un règlement amiable du litige. A défaut, le différend sera soumis au Tribunal Administratif de Besançon.

Poligny,

Buvilly

Le

Le.....

Pour la Ville de Poligny
Le Maire, D. BONNET

Le Maire, Florent GAILLARD

CHARTRE DE L'ACCOMPAGNATEUR

ARTICLE 1 : désignation de l'accompagnateur(trice)

Dominique BONNET, Maire de Poligny désigne pour accompagner les élèves durant l'année scolaire 20...../20..... :

- Madame, Monsieur ⁽¹⁾ :
en qualité d'accompagnateur (trice) titulaire.
- Madame, Monsieur ⁽¹⁾ :
en qualité d'accompagnateur (trice) suppléant.

(1) rayer la mention inutile

ARTICLE 2 : rôle et responsabilités de l'accompagnateur (trice)

Selon les circuits, l'autocar peut transporter à la fois des enfants scolarisés en maternelle, primaire ou en cycle secondaire. Aussi, il est précisé que dans le cadre de ces circuits, l'accompagnateur (trice) exerce son rôle

- exclusivement vis-à-vis des maternelles.
- vis à vis des maternelles et des primaires

Mais de façon générale, il/elle peut être amené(e) à intervenir en cas d'indiscipline et de comportement dangereux de la part des autres élèves.

2.1 A la montée, à la descente et dans le car

- a) **A la montée dans le car** au point d'arrêt, l'accompagnateur (trice) descend de l'autocar et aide les jeunes enfants à monter.
- b) **Dans le car**, il/elle veille à ce que tous les enfants soient **assis et attachés avec leurs ceintures de sécurité et le restent durant le trajet.**

Il/elle se positionnera à l'arrière du véhicule pour avoir une vue d'ensemble.

Si le nombre de places libres le permet, il convient d'éviter d'installer les enfants aux places les plus exposées, c'est à dire :

- celles situées à l'avant sur la première rangée de sièges,
- celles situées à l'arrière face à l'allée et près de la porte arrière

- c) **A la descente du car**, il/elle descend du car et aide les enfants à descendre.
 - à l'arrivée à l'école, il/elle confie les élèves au chef d'établissement ou à la personne chargée de les accueillir.
 - à l'arrivée au point d'arrêt du domicile, il/elle recommande aux enfants d'attendre, pour traverser, que l'autocar se soit éloigné et qu'aucun véhicule n'arrive dans un sens ou dans l'autre.

Dans le cas où le car ne s'arrêterait pas du côté de l'école, l'accompagnateur (trice) devra faire traverser la route aux enfants à la montée dans le car et à la descente du car.

c) A l'arrêt du car

Concernant les élèves de moins de 6 ans, l'un des parents, ou un adulte dûment mandaté, doit impérativement être présent au point d'arrêt pour accueillir l'enfant à la descente du car.

En l'absence de l'un des parents ou d'un adulte mandaté, tout élève de maternelle devra être gardé à bord de l'autocar jusqu'à la fin du circuit, puis au cas où les parents ne se seraient toujours pas manifestés, l'enfant devra être conduit à l'un des lieux suivants :

école/garderie, mairie, police/gendarmerie, entreprise de transport, ... et sa famille priée de venir le chercher.

En cas d'absences répétées de l'un des parents ou d'un adulte, non justifiées par un cas de force majeure, un avertissement sera notifié par le Conseil général à la famille. En cas de récidive, l'enfant de maternelle concerné ne sera plus pris en charge, conformément au règlement départemental du transport des scolaires.

2. 2. Respect de la discipline :

Le respect de la discipline incombe principalement à l'accompagnateur (trice), le conducteur devant pouvoir se consacrer entièrement à la conduite.

En cas d'indiscipline ou de non-respect du règlement départemental des transports des élèves scolarisés en maternelle et primaire, l'accompagnateur pourra décider, en le signalant à son employeur et au Conseil général, de prendre les mesures et sanctions qu'il jugera nécessaires selon l'âge de l'enfant (par exemple : recopiage du règlement des transports, placement des élèves dans le car...).

En cas d'indiscipline ou de non-respect du règlement départemental des transports des élèves scolarisés en collège et lycée et en cas de problèmes récurrents des enfants de maternelle et primaire dont il a la responsabilité, l'accompagnateur et le conducteur font remonter le nom des élèves auprès du Conseil général du Jura, seul habilité à prendre les mesures nécessaires le cas échéant (avertissement voire exclusion).

ARTICLE 3 : information de l'employeur

En cas d'empêchement, l'accompagnateur (trice) devra prévenir sans délai son employeur, qui devra prendre les dispositions nécessaires à son remplacement immédiat.

L'accompagnateur (trice) rendra compte de tout ce qu'il/elle jugera utile pour améliorer la qualité et la sécurité du service à son employeur qui transmettra au Conseil général.

ARTICLE 4 : organisation - planning

L'accompagnateur (trice) devra assurer l'accompagnement selon les horaires et lieux de prise en charge et de dépose indiqués dans le tableau en annexe ci-joint.

Il/elle devra, être porteur de sa carte papier de transport éditée par la direction des transports et d'une chasuble de couleur fluorescente fournie par l'employeur.

ARTICLE 5 : formation

En début d'année scolaire, il/elle recevra une formation dispensée par le Conseil général lui permettant de mieux connaître la législation des transports d'enfants, les consignes de sécurité, les éléments de sécurité des autocars, l'attitude à tenir en cas d'accident, ainsi qu'une formation à l'évacuation du véhicule.

ARTICLE 6 : responsabilités de l'élève

L'élève devra :

- écouter et respecter scrupuleusement les consignes données par l'accompagnateur (trice) sur l'ensemble des l'itinéraires.
- respecter le conducteur
- être présent à l'arrêt de car de son lieu de résidence ou celui de sa nourrice, cinq minutes avant l'horaire de départ.
- monter dans le car dans le calme et le respect de chacun.
- descendre du véhicule dans les mêmes conditions que la montée.

Fait, à le

Le Maire,

L'accompagnateur (trice),

Dominique BONNET

18/ Avis sur l'estimation de la commission locale d'évaluation des transferts de charges dans le cadre du transfert de la compétence péri scolaire à la communauté de communes du comté de Grimont

Présentation de la note par Monsieur le Maire

Par délibération communautaire du 6 mai 2014, le Conseil Communautaire a instauré la CLETC en application de l'article 1609 nonies C du CGI. Le rôle de la CLETC est d'arrêter le montant des transferts de charges entre communes et Communauté de Communes afin de neutraliser l'effet des transferts.

Les transferts concernés portent sur les compétences « RAM et péri-scolaire » du 1^{er} janvier 2014 au 1^{er} janvier 2015.

La CLETC s'est réunie à 6 reprises et a arrêté ses conclusions le 8 janvier 2015.

Le rapport de la CLETC a été adressé à ses membres et aux Conseillers Communautaires le 3 février 2015 puis a été notifié aux maires des communes membres en vue de solliciter l'avis de chacun des conseils municipaux sur l'évaluation des transferts financiers.

L'absence de délibération dans les 3 mois équivaut à un accord. L'évaluation est arrêtée par la majorité qualifiée fixée par l'article L 5211-5 du CGCT, soit 2/3 des conseils représentant + 50 % de la population ou 2/3 de la population représentant + 50 % des conseils.

L'évaluation établie par la CLETC pour la partie transfert de charges correspond au résultat du RAM figurant au compte de résultat de la Mairie de Poligny pour l'exercice 2013 représentant une somme de 23 243 € et à la somme de 64 593 € pour le périscolaire.

Il est proposé à l'assemblée d'approuver l'évaluation établie par la CLETC sur les transferts financiers du RAM pour un montant de 23 343 €/an et du service périscolaire pour un montant de 64 593 €/an.

Monsieur le Maire précise que la commission « affaires générales, finances et personnels » réunie le 20 mars 2015, a donné un avis favorable sur ce dossier.

Monsieur le Maire explique que les temps d'activité périscolaires mis en place depuis septembre 2014, sont financés par la communauté de communes, le périscolaire est pris en charge à hauteur de 60 % par la CCCGP et les 40 % restant sont répartis entre les communes au prorata du nombre d'habitants. Pour Poligny, la CCCGP retient sur l'allocation compensatrice 64 593 € pour le périscolaire et 23 343 € pour le transfert du RAM.

Monsieur Chaillon fait remarquer que quelques Maires sont réticents au financement du périscolaire.

Monsieur Gaillard répond que dans d'autres communautés de communes, les communes adhérentes payent l'ensemble de ce service. Or, ici nous avons un principe de solidarité.

Monsieur le Maire ajoute qu'il y a seulement quelques Maires réticents mais qu'ils ne représentent pas la majorité. Cela a été pire lors du financement de la compétence d'entretien des berges des rivières car certaines communes n'ont pas de berges et ont été obligées de financer quand même.

Monsieur le Maire met aux voix : adopté à l'unanimité des voix.

19/ Révision du Plan d'occupation des sols en PLU

Présentation de la note par Monsieur le Maire

La ville de Poligny dispose d'un Plan d'Occupation des Sols, datant de 1996. Ce document a fait l'objet de nombreuses modifications pour l'adapter aux évolutions de notre territoire.

Afin de tenir compte des évolutions réglementaires, le Conseil Municipal a décidé, par délibération en date du 6 juillet 2007, d'engager une procédure de révision du Plan d'Occupation des Sols en Plan Local d'Urbanisme.

Un débat a eu lieu au sein du Conseil Municipal, le 7 février 2011, sur les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (P.A.D.D.).

Le projet de Plan Local d'Urbanisme a été arrêté, le 20 décembre 2013, après que le bilan de la concertation ait été dressé.

Depuis une décision de principe du Conseil d'Etat, du 10 février 2010, Commune de Saint Lunaire, ayant annulé un Plan Local d'Urbanisme, en raison d'imprécision et d'insuffisance des objectifs poursuivis dans la

délibération de prescription, de nombreux documents d'urbanisme ont été annulés sur ce motif.

Or, la délibération du 6 juillet 2007, prescrivant la révision du Plan d'Occupation des Sols de Poligny en Plan Local d'Urbanisme s'avère être dans ce même cas. Les objectifs de la révision du Plan d'Occupation des Sols ne sont pas définis. Ce simple oubli constitue un vice de forme suffisant à faire annuler la procédure en cours, en cas de contentieux.

Il convient donc, de procéder à une nouvelle prescription de la révision du Plan d'Occupation des Sols en Plan Local d'Urbanisme, en fixant les objectifs poursuivis et en redéfinissant les modalités de concertation avec la population.

Le travail, réalisé depuis 2007, n'est pas perdu, il sera repris, complété, au vu des évolutions réglementaires, et au vu des projets en cours sur le territoire communal.

Ainsi, les objectifs de la révision du Plan d'Occupation des Sols en Plan Local d'Urbanisme peuvent être définis en plusieurs catégories :

Des objectifs techniques liés aux évolutions réglementaires :

- Eviter à la commune de se retrouver sans document d'urbanisme et de dépendre du règlement national d'urbanisme ; la loi ALUR prévoyant l'abrogation des Plans d'Occupation des Sols au 31 décembre 2015, si aucune procédure de révision n'est engagée.

- Intégrer les nombreuses évolutions réglementaires, en matière d'urbanisme et d'environnement qui ont vu le jour depuis l'entrée en vigueur du Plan d'Occupation des Sols de Poligny.

Des objectifs relatifs aux évolutions socio-économiques du territoire :

- La ville de Poligny a perdu des habitants au cours de la décennie passée et a vu son parc de logements vacants se développer fortement. Il convient de lancer une réflexion sur l'évolution de la commune, afin de remédier à cet état de fait.

- Poligny est un pôle d'activité économique majeur. L'objectif à travers le Plan Local d'Urbanisme sera de renforcer ce pôle - agroalimentaire - enseignement - industrie - commerce tourisme - services - pour maintenir le dynamisme du territoire intercommunal.

Des objectifs en matière d'aménagement et de développement urbain :

- Sur un territoire très contraint par le relief, par des servitudes, par des infrastructures, mettre en place une stratégie équilibrée, entre des extensions urbaines indispensables mais avec les contraintes, pré-citées, et un nécessaire renouvellement urbain.

- Préserver la qualité architecturale et urbaine du centre-ville tout en permettant l'évolution du bâti de manière à résorber la vacance.

- Mettre en place les conditions d'une densification du tissu urbain existant (quartiers pavillonnaires, notamment).

Le Conseil Municipal doit :

- se prononcer afin de prescrire la révision du Plan d'occupation des sols en Plan Local d'Urbanisme sur la totalité du territoire communal.

- au vu des objectifs présentés et exposés ci-dessus, par Monsieur le Maire, pour cette révision du Plan d'Occupation des Sols en Plan Local d'Urbanisme, ouvrir la concertation prévue par l'article L. 300-2 du code de l'urbanisme, selon les modalités suivantes :

- La concertation préalable aura lieu jusqu'à l'arrêt du projet de Plan Local d'Urbanisme ;
- La publicité auprès des personnes concernées pourra se faire par affichage, par publication dans les journaux, par publication sur le site internet de la ville, ou par tout autre moyen ;
- Un dossier de concertation sera mis à la disposition du public en Mairie ;
- Les observations pourront être adressées à Monsieur le Maire, par courrier ou être consignées dans un registre tenu à la disposition du public, à la Mairie, aux jours et heures habituelles d'ouverture ;
- Une réunion publique sera organisée en Mairie et sera annoncée en temps utile, par les moyens de publicité visés ci-dessus ;
- Des informations complémentaires pourront être diffusées autant que de besoin par le biais du

bulletin municipal ou par le site internet de la commune ;

- Les personnes publiques, qui en feront la demande, seront associées aux études de révision du Plan Local d'Urbanisme.

Monsieur le Maire précise que la commission « affaires générales, finances et personnels », réunie le 20 mars 2015, a donné un avis favorable sur ce dossier.

Monsieur le Maire explique qu'il y a actuellement un plan d'occupation des sols en cours et qu'il y a quelques mois, le conseil municipal a voté une modification du POS pour intégrer le projet Center Parcs pour lequel un débat public est en cours. La loi ALUR précise qu'à partir de 2017, la commune n'aura plus de POS et redeviendrait soumise au RNU (Règlement National d'Urbanisme). Il est donc nécessaire d'envisager de passer au PLU pour avoir un document d'urbanisme en bonne et due forme pour 2017. Un PLU intercommunal serait plus long à réaliser et ne serait pas terminé en 2017, même si à terme, ce serait un outil d'aménagement très intéressant. Sur les conseils de Monsieur Roche, directeur de la DDT, il est proposé à l'assemblée de terminer le PLU de Poligny qui avait débuté il y a quelques années.

Monsieur Chaillon demande quels sont les changements qui sont intervenus par rapport au moment où le PLU a été mis en attente il y a 2,5 ans ?

Monsieur le Maire répond que les dernières tendances démographiques vont être prises en compte, que l'on va en profiter pour revoir l'extension des constructions notamment vers la zone industrielle. On repasse par une redéfinition du PADD afin d'avoir un outil qui fonctionne en 2017.

Monsieur Chaillon précise qu'il faudra bien redéfinir les objectifs du PADD sans flou artistique.

Monsieur Gaillard rappelle que les communes qui ont un POS actuellement sont dans l'obligation de lancer un PLU avant le 31 décembre 2015.

Monsieur le Maire met aux voix : adopté à l'unanimité des voix.

20/ Motion contre l'adoption d'un accord de libre échange avec les Etats-Unis

Présentation de la note par Monsieur le Maire

L'Union européenne (UE) négocie actuellement un accord de commerce et d'investissement avec les Etats-Unis : le partenariat transatlantique de commerce et d'investissement, ou TTIP : il s'agit d'un accord commercial prévoyant la création en 2015 d'une zone de libre-échange transatlantique souvent appelée grand marché transatlantique.

Si le projet aboutit, il instituera la zone de libre-échange la plus importante de l'Histoire, couvrant 45,5 % du PIB mondial. Ses défenseurs affirment que l'accord conduira à une croissance économique pour les deux parties tandis que les critiques soutiennent notamment qu'il augmentera le pouvoir des entreprises face aux États et compliquera la régulation des marchés.

En 2003, le couple franco-allemand refuse de participer à la guerre d'Irak occasionnant un ralentissement dans les relations transatlantiques. Le climat s'améliore deux ans plus tard comme en témoigne la visite à Bruxelles du président américain George Bush, en février 2005.

Des négociations pour la mise en place d'un marché transatlantique se tiennent alors lors des sommets États-Unis – Union européenne environ une fois par an entre le président américain (Barack Obama), le secrétaire d'État (John Kerry), le président du Conseil européen (Herman Van Rompuy), le président de la commission européenne (José Manuel Durão Barroso) ainsi que le haut représentant de l'Union pour les affaires étrangères et la politique de sécurité (Catherine Ashton). Chaque sommet États-Unis-UE fait le point sur l'ensemble des travaux effectués lors de l'année écoulée et fixe l'orientation, crée de nouvelles instances et avalise les décisions stratégiques en signant décisions et accords permettant de développer le marché transatlantique. Le sommet de Washington le 30 avril 2007, crée le Conseil économique transatlantique, un organe permanent travaillant sur les aspects législatifs liés au commerce, aux investissements, et à la production.

Depuis 2006, le Parlement européen adopte régulièrement des résolutions invitant à la création effective d'un marché transatlantique : dans ces résolutions, il reconnaît des caractéristiques convergentes entre l'Europe et les États-Unis d'Amérique, notamment concernant le volume de leurs PIB respectifs, leur modèle d'économie de marché et leur stratégie commune en matière de politique étrangère. Ainsi le Parlement européen d'une part et le Congrès américain d'autre part invitent à la création planifiée pour 2015 — après

les élections européennes — d'un grand marché transatlantique permettant la liberté de circulation des biens, services et capitaux.

Les négociations relatives à la politique commerciale de l'Union européenne relèvent de la compétence exclusive de la Commission européenne, qui peut négocier des accords de politique commerciale sur la base de mandats qui lui sont confiés par les États membres. Le pendant américain est le bureau du représentant américain au commerce.

Le 12 mars 2013, la Commission européenne publie un projet de mandat de négociation pour un « Partenariat transatlantique de commerce et d'investissement ». Le 14 juin 2013 le conseil des ministres du commerce des États membres de l'Union adopte ce projet. Le mandat est porté à la connaissance des parlements nationaux et du public un an plus tard, le 9 octobre 2014. La France a obtenu l'exclusion du champ de l'accord des services audiovisuels au nom de l'exception culturelle.

Du côté européen, le traité devra être ratifié par le Parlement européen. Si et seulement si l'accord négocié est qualifié de « mixte », c'est-à-dire comportant des dispositions autres que spécifiquement commerciales, il devra également être ratifié par les parlements nationaux.

Contenu du TIPP :

Abolition des droits de douane

Les États-Unis et l'Union européenne bénéficient déjà d'une intégration économique avancée, avec des droits de douane relativement faibles. Les deux blocs maintiennent cependant des droits de douane significatifs dans certains secteurs, notamment l'agro-alimentaire, le textile, l'habillement et la chaussure, ainsi que dans le secteur des véhicules de transport terrestre autres que les trains – tracteurs, voitures, cycles et camions – dans le cas du marché européen.

Harmonisation des normes

Les accords transatlantiques devraient induire « une harmonisation progressive des réglementations et de la reconnaissance mutuelle des règles et normes en vigueur » les pays signataires devant s'engager à une « mise en conformité de leurs lois, de leurs règlements et de leurs procédures » avec les dispositions du traité.

Ouverture des marchés publics

L'Union européenne souhaite l'ouverture des marchés publics américains aux entreprises des États membres.

Règlement des différends investisseurs-États

Le mandat de négociation stipule que « l'accord devrait viser à inclure un mécanisme de règlement des différends entre investisseurs et États efficace et moderne, assurant la transparence, l'indépendance des arbitres et la prévisibilité de l'accord, y compris à travers la possibilité d'interprétation contraignante de l'accord par les parties ». Un tel recours à l'arbitrage est présent dans de nombreux traités de libre-échange et a pour objectif d'accorder plus de pouvoir aux entreprises face aux États, en permettant à une firme d'attaquer un État devant un tribunal arbitral international : le Centre international pour le règlement des différends relatifs aux investissements (Cirdi), un organe dépendant de la Banque mondiale basé à Washington. Un arbitre est nommé par l'entreprise, un par l'État et le troisième par la secrétaire générale de la Cour.

Le 21 janvier 2014, la Commission européenne annonce une consultation publique relative au mécanisme de règlement des différends entre investisseurs et États qui s'est tenue du 27 mars au 13 juillet 2014 et suspend les négociations sur ce mécanisme dans l'attente des conclusions de cette consultation.

Une présentation générale des réponses a été publiée le 13 janvier 2015, indiquant notamment que 150 000 personnes ont répondu à cette consultation. La commissaire européenne au Commerce Cecilia Malmström admet que « la consultation publique montre bien que les Européens sont très sceptiques quant à l'instrument de règlement des différends entre investisseurs et États ».

Le TTIP pourrait avoir des conséquences économiques et politiques importantes. Il fait l'objet de vives critiques relatives tant au processus de négociation qu'au contenu de l'accord lui-même.

Il est proposé au conseil municipal de bien vouloir débattre de la motion ci-jointe relative au TIPP.

MOTION SUR LES ACCORDS DE LIBRE ECHANGE AVEC LES ETATS-UNIS DANS LE CADRE DU PARTENARIAT TRANSATLANTIQUE DE COMMERCE ET D'INVESTISSEMENT

Le 14 juin 2013, les 27 gouvernements de l'Union européenne, dont la France, ont approuvé le mandat donné à la Commission européenne pour négocier un accord de libre-échange avec les États-Unis.

Cet accord négocié dans le plus grand secret prévoit que les législations en vigueur des deux côtés de l'Atlantique soient « harmonisées » en libéralisant au maximum les échanges, la circulation des capitaux et en protégeant les investisseurs.

Les multinationales auront la possibilité d'attaquer les États si elles considèrent que leurs profits sont menacés ou simplement revus à la baisse. Cela se traduira par des sanctions commerciales pour le pays contrevenant, ou par une réparation pouvant être de plusieurs millions d'euros au bénéfice des plaignants.

Si les gains attendus de ces échanges sont flous, les risques sont bien réels. Avec cet accord, l'agrobusiness américain pourra plus facilement écouler ses produits sur le marché européen. Mais c'est surtout au niveau des mesures non tarifaires que l'accord va être impactant.

En effet les normes sociales, sanitaires et environnementales seront interdites si jugées « déraisonnables, arbitraires ou discriminatoires ». Cette libéralisation réglementaire, ferait voler en éclat les normes sociales et environnementales appliquées en Europe et dans notre pays.

Le libre accès aux matières premières y est explicite, fini donc l'interdiction d'exploiter les gaz de schistes. L'interdiction des OGM ne sera plus possible...

La ville de Poligny pourrait être impactée directement ou indirectement si ce traité était signé, directement dans son organisation de service publique et ses choix qui en découlent, et indirectement par le fait que les productions locales Vin et Comté soient directement menacées dans leurs cahiers des charges et leurs appellations.

Les élus de la ville de Poligny réunis en conseil municipal demandent au Président de la République et au Président de la Commission Européenne :

- La diffusion publique immédiate de l'ensemble des textes relatifs aux négociations du TTIP qui représentent une attaque sans précédent contre la démocratie.

- L'ouverture d'un débat national sur l'ensemble des accords de libre-échange impliquant la pleine participation des collectivités territoriales, des organisations syndicales et associatives, des organisations socioprofessionnelles et des populations.

- L'arrêt des négociations sur le Partenariat transatlantique de commerce et d'investissement (TTIP) dit Grand Marché Transatlantique tant que la représentation nationale n'aura pas approuvé ces négociations.

Monsieur le Maire précise que la commission « affaires générales, finances et personnels », réunie le 20 mars 2015, a donné un avis favorable sur ce dossier.

Monsieur le Maire rappelle que Monsieur Guillot est à l'initiative de cette motion.

Monsieur Guillot pense qu'il y a beaucoup de risques à signer cette convention, notamment sur les appellations d'origine avec remise en cause de décisions prises par les collectivités locales. La chambre d'agriculture du territoire de Belfort s'est prononcée contre ce traité. Il explique que sa proposition de motion est une mise en garde car il faut plus de transparence sur les textes adoptés. La motion présentée est soft car certaines communes se sont prononcées contre le TIPP, il s'agit d'une mise en garde, il y a création d'un tribunal en dehors des normes traditionnelles.

Monsieur le Maire répond qu'il y a une grande part d'inconnu dans ce traité, il y a un argument intéressant sur les circuits courts et les produits labellisés comme le poulet de Bresse, la saucisse de Morteau ou le comté. Nous ne sommes pas spécialistes des accords transatlantiques mais nous souhaitons un esprit d'équilibre et de transparence tout en prenant garde de l'ouverture aux produits transgéniques. Toutefois, nos voitures pourraient être vendues avec moins de barrières douanières.

Monsieur Chaillon pense que l'on invente un système de justice car jusqu'à présent, il a été possible d'éviter les produits transgéniques mais avec ce nouveau tribunal, il sera possible de passer outre.

Monsieur le Maire répond que ce qui peut être dangereux, c'est la possibilité donnée à chaque citoyen de faire condamner un Etat.

Monsieur Guillot rappelle que l'exploitation du gaz de schiste est interdite mais certaines multinationales pourraient dire qu'elles compensent par des mesures environnementales.

Monsieur le Maire met aux voix : adopté à l'unanimité des voix.

21/ Motion contre la fermeture de la maison de retraite « en Chaudon »

Présentation de la note par Monsieur le Maire

Le syndicat CGT du personnel du centre hospitalier général de Lons le Saunier sollicite les collectivités locales pour l'approbation d'une motion relative au maintien de la maison de retraite « en Chaudon ».

L'agrément conjoint de l'ARS et du Président du Conseil général est nécessaire pour fermer cette structure.

Il est proposé au conseil municipal de bien vouloir débattre de la motion ci-jointe relative au maintien de la maison de retraite sise « en Chaudon ».

MOTION POUR LE MAINTIEN DE LA MAISON DE RETRAITE « EN CHAUDON » A LONS LE SAUNIER

Informé des menaces qui pèsent que la seule maison de retraite publique hospitalière du bassin de Lons le Saunier au motif :

- qu'une offre privée suffisante existe sur le territoire
- que ladite maison de retraite ne serait plus aux normes

Le Conseil Municipal de Poligny :

- informé des menaces de suppressions d'emplois,
- informé de la fermeture de l'établissement « en Chaudon »,
- attaché à un service public de qualité, accessible à tous quelles que soient les ressources financières,

AFFIRME son soutien à l'ensemble des résidents et du personnel de la maison de retraite « en Chaudon » ;

SE PRONONCE sur le maintien du service public de la maison de retraite « en Chaudon ».

Monsieur le Maire précise que la commission « affaires générales, finances et personnels », réunie le 20 mars 2015, a donné un avis favorable sur ce dossier.

Monsieur le Maire met aux voix : adopté à l'unanimité des voix.

22/ Approbation de la 8^{ème} modification du POS

Présentation de la note par Monsieur De Vettor

Par délibération n° 153, le Conseil Municipal, lors de sa séance du 7 novembre 2014, a décidé de procéder à une huitième modification du Plan d'Occupation des Sols.

Cette modification concerne, uniquement, un réajustement du règlement de la zone 1NAye, située au lieu-dit "à la barre", dénommé "Grimont Sud". Il s'agit de modifier l'article 1NA - 6, qui précise :

"Toute construction, le long des voies, autres que départementales ou nationales, doit être édifiée à une distance, comptée horizontalement de tout point de l'immeuble au point le plus proche de l'alignement opposé, au moins égale à la différence d'altitude entre ces deux points (l'implantation à l'alignement étant possible) sauf pour les secteurs 1NAy et 1NAsm où la distance devra être de 5 m par rapport à l'alignement."

Cette exception serait modifiée, comme le détail la note de présentation, celle-là même qui a été mise à disposition du public.

Dans le cadre de la procédure, les Personnes Publiques, que sont : Le Préfet, le Conseil Régional de Franche-Comté, le Conseil Général, du Jura, la Chambre du Commerce et de l'Industrie et la Chambre d'Agriculture ont été consultées, afin qu'elles puissent transmettre leurs observations. En fonction des informations reçues les documents, et notamment la "notice explicative" ont été modifiés.

Lors de sa séance du 13 février 2015, le Conseil a précisé les modalités de mise à disposition du dossier, de cette modification, au public.

Selon cette décision, le dossier a été déposé, à l'accueil de la Mairie, à la disposition du public, accompagné d'un registre, permettant l'inscription de remarques éventuelles, par le public. Il a également été installé sur le site de la commune "www.ville-poligny.fr/ville_de_poligny/e_mairie_-_telechargements_8.php".

Cette mise à disposition a été effectuée du 25 février au 27 mars 2015.

La publication de "l'Avis au public" a été transmise, le 16 février 2015, pour affichage en Mairie, pour

inscription sur le site de la commune, ainsi que pour une parution dans le journal "le Progrès".

Le Conseil Municipal doit approuver la modification simplifiée du Plan d'Occupation des Sols, telle qu'elle apparaît au dossier.

Monsieur le Maire précise que le comité consultatif « urbanisme », réuni le 17 mars 2015, a donné un avis favorable sur ce dossier.

Monsieur le Maire met aux voix : adopté à l'unanimité des voix.

23/ Avenant n°1 au contrat de maîtrise d'œuvre dans le cadre de l'aménagement de la Grande Rue

Présentation de la note par Monsieur le Maire

Par délibération n° 135, le Conseil Municipal, lors de sa séance du 4 novembre 2011, a décidé de retenir le Bureau d'Études "BEREST", pour la réalisation du projet d'aménagement urbain de caractère.

Le montant de l'ensemble des travaux, qui avait été estimé, par "Au delà du fleuve", s'élève à 3 041 518,24 € HT.

Le taux des honoraires du marché est de 2,45 %, soit des honoraires de 74 517,20 € HT.

Afin d'obtenir une aide financière, le Conseil a sollicité une subvention, auprès du Conseil Régional, dans le cadre des "Petites Cités Comtoises de Caractère".

L'architecte, de cette association, considère que l'équipe de Maîtrise d'œuvre n'est pas complète, pour relier le projet urbain avec une approche patrimoniale et exige la présence d'un architecte de l'école Française.

Le bureau d'études "BEREST" propose une mission de conseil complémentaire avec Alain DRAPIER, Architecte à LURE.

Le montant de sa prestation est de 16 550 € HT soit une augmentation du marché de + 22,21 %.

Il convient de rédiger un avenant n° 1 à la Maîtrise.

Selon le pourcentage d'augmentation, la Commission d'Appel d'Offres est invitée à se prononcer, au cours de sa réunion du 17 mars, à 17 heures.

Le Conseil Municipal doit se prononcer :

- sur cet avenant n° 1 de la Maîtrise d'œuvre, pour l'aménagement urbain de caractère ;
- sur la décision de la Commission d'Appel d'Offres ;
- autoriser Monsieur le Maire à signer tous documents afférents à cet avenant.

Monsieur le Maire précise que le comité consultatif « urbanisme », réuni le 17 mars 2015, a donné un avis favorable sur ce dossier.

Monsieur Chaillon rappelle qu'il fait partie de la commission d'appels d'offres et qu'il ne comprend pas pourquoi on peut exiger un architecte français alors que nous sommes en Europe, cela est une exigence déplacée. Pour cette raison, il s'abstiendra.

Monsieur le Maire répond qu'il partage totalement le point de vue de Monsieur Chaillon, toutefois la Région et les Petites Cités Comtoises ont exigé cela pour que la ville puisse prétendre à une subvention régionale. Plusieurs mails ont été envoyés à la Région prouvant les diplômes de l'architecte du cabinet Berest mais la Région n'a pas accepté des diplômes belges. L'architecte des Petites Cités influence le Conseil Régional mais continuera à travailler avec Berest qui a fait du bon travail sur les rues de Versailles et vieil Hôpital.

Monsieur Chaillon aimerait que le terme « architecte de l'école française » soit noté dans la délibération.

Monsieur le Maire met aux voix : 23 voix pour, 1 voix contre et 3 abstentions.

24/ Avant projet définitif pour l'aménagement de la Grande Rue

Présentation de la note par Monsieur le Maire

Après les péripéties dues à l'architecte des Petites Citées Comtoises de Caractère et celles concernant le transfert, par l'État à la Commune, de la route nationale n° 5, il est mis, à l'approbation de l'assemblée, l'Avant Projet Définitif des travaux de la Grande Rue.

Plusieurs réunions ont eu lieu avec l'association des Petites Cités Comtoises de Caractère accompagnée du Conseil Régional, ainsi qu'avec les commerçants, pour les problèmes liés à l'accessibilité.

Le plan a fait l'objet de modifications, à la suite des différents compléments de levé topographique (raccordement Square Croichet, parc Ansart - Grande Rue, rue Hyacinthe Friant).

Le carrefour : rue de la Doye, rue Jean Jaurès, avenue Wladimir Gagneur a également été modifié pour proposer une solution esthétique et fonctionnelle (accès riverains, stationnement supplémentaire pouvant être transformé en terrasse d'été).

Le raccordement à la place des Déportés a été revu et permet de dégager un arrêt minute devant la pharmacie.

Les détails de calpinage et de mise en valeur sont également en phase de réflexion.

Le Bureau d'Études est dans l'attente des retours d'informations de la part de prestataire pour la gestion des arrêts minute.

Le dossier comprend :

- la notice de l'Avant Projet Définitif qui reprend les orientations générales,
- la décomposition de l'estimation sommaire, qui s'élève à 950 000 € HT,
- le plan de la Grande Rue, au 1/250°.

Le Conseil Municipal doit se prononcer sur l'Avant Projet Définitif, concernant la Grande Rue, dans le cadre de l'aménagement urbain de caractère.

Monsieur le Maire précise que le comité consultatif « urbanisme », réuni le 17 mars 2015, a donné un avis favorable sur ce dossier.

Monsieur le Maire explique les principes d'aménagement sont les suivants :

- * augmentation de la zone piétonnière avec rétrécissement de la bande roulante à 3,3m de large
- * mise en place d'un ilot piétonnier en haut de la grande rue
- * mise en valeur de l'hôtel de ville et de la Congrégation
- * mise en valeur du parc Ansart et de la bibliothèque par déplacement du muret
- * mise en valeur de la promenade Croichet
- * arrêt minute sur la partie commerçante de la rue (on ne peut pas éliminer le stationnement mais réalisation de petits îlots de plantation pour casser le côté minéral).

Le lancement de l'appel d'offres aura lieu fin mai pour ouverture des plis fin juin avec validation en conseil municipal au mois de juillet. Le démarrage des travaux devrait avoir lieu fin août jusqu'à fin novembre. On libèrera la rue pour les fêtes et les travaux reprendront juste après les fêtes de fin d'année.

Monsieur Guérin demande si toute circulation de camions sera interdite ?

Monsieur le Maire répond que oui sauf en ce qui concerne les livraisons et le ramassage des ordures ménagères.

Monsieur Chaillon demande si les bus pourront passer ?

Monsieur le Maire répond que les bus ne sont pas considérés comme des poids lourds, il faudra laisser passer les bus. Il est possible de réfléchir à la possibilité d'enterrer des bacs à verre et des bacs poubelles pour épurer la promenade Croichet.

Monsieur Guillot demande s'il y a quelque chose prévu pour la sécurité des vélos ?

Monsieur le Maire répond qu'il est possible de faire les 2/3 du haut de la rue jusqu'au point chaud en zone réservée aux piétons mais on ne peut pas faire une vraie piste cyclable car nous ne disposons pas de la largeur nécessaire. Il y aura également un plateau de ralentissement.

Monsieur Pingliez demande s'il est possible de faire un tracé d'une piste cyclable ?

Monsieur le Maire répond que les véhicules suivront les vélos : il y a 2,5 m de large pour un bus mais il n'y a qu'un petit mètre disponible pour un vélo, ce qui n'est pas suffisant. La difficulté sera de gérer une belle zone piétonne au même niveau que la route mais avec du mobilier.

Monsieur Guillot demande s'il n'est pas possible de faire une piste cyclable en contresens ?

Monsieur le Maire répond que si l'on fait un grand trottoir, on réduit l'autre côté.

Monsieur Guillot rappelle que dans l'étude du cabinet « au-delà du fleuve », il y avait un débordement pour casser la minéralité et qu'il est important qu'il y ait de la verdure.

Monsieur le Maire répond que c'est pour cela qu'il y a des petits îlots avec de la végétation.

Monsieur Guillot demande si le carrefour de la rue Jean Jaurès sera beaucoup réduit et s'il est possible de réfléchir à un sens de circulation à Charcigny ?

Monsieur Gaillard répond que l'on a 5 m de largeur sur le carrefour.

Monsieur Guillot demande ce qu'il en est du stationnement ?

Monsieur le Maire répond qu'il y a 4 places de stationnement en face de la maison Maldinez. Le cahier des charges précise qu'il doit y avoir maintien d'un flux de circulation pendant la phase travaux.

Monsieur Chaillon dit que dans certaines rues, il y a des pavés plats et que le changement de bruit de roulement des véhicules est gênant. D'autre part, le raccordement entre la Grande Rue et la place des Déportés doit être étudié de nouveau, car il semble difficile de faire tourner les bus. Il faudrait adoucir la courbe.

Monsieur Aubert pense que pour tourner au dessus de la Grande Rue, un bus doit empiéter sur la voie en sens inverse, ce n'est pas normal.

Monsieur le Maire répond qu'il est important de prendre en considération le flux occasionnel des bus, certes, mais il est encore plus important que ces travaux soient réussis car il s'agit d'un symbole polinois.

Monsieur Macle pense qu'il ne faut pas faire n'importe quoi car il faut défendre notre commerce : le camion qui livre chez Brelot ne pourra peut être pas tourner au dessus de la rue.

Monsieur Gaillard répond qu'il y aura un tracé sur place.

Monsieur le Maire explique qu'il faut voir dans ces travaux, une amélioration générale de notre Grande Rue, le passage des camions de livraison et des camions poubelles est prévu.

Monsieur Chaillon ajoute que le passage des touristes en bus est important car les bus ramenés sur la rue Travot ne s'arrêteront plus.

Monsieur le Maire répond que l'on ne peut pas avoir le beurre, l'argent du beurre et la crémière : l'entrée de Poligny et l'axe de Genève seront renvoyés depuis le rond point.

Monsieur Chaillon pense qu'il faut alors être cohérent et ne pas faire de stationnement bus sur la place.

Monsieur le Maire répond qu'on ne va pas faire de la Grande Rue, une bande roulante pour les bus. On laisse place aux piétons et à la diffusion du commerce, l'objectif principal étant la vie de cette ville. Au moment de la mise en service de la place de la Liberté à Lons, beaucoup de lédoniens étaient contre et maintenant, cela ne pose plus aucun souci.

Monsieur Guérin demande de quels membres sera constituée la Commission d'Appel d'Offres ?

Monsieur le Maire répond qu'il s'agit de la CAO traditionnelle.

Monsieur Guérin demande si la répartition du coût des travaux est donnée à titre indicatif par le bureau d'études.

Monsieur Gaillard répond que oui, qu'il s'agit d'un avant projet définitif.

Monsieur Pingliez demande si les voitures et les bus qui vont descendre la rue Friant auront suffisamment de visibilité ?

Monsieur le Maire répond que cela sera précisé dans le cahier des charges, priorité étant donnée à l'amélioration de la Grande Rue.

Monsieur Chaillon pense que la présence d'un plateau surélevé proche du virage d'embranchement de la place et de la rue Friant est à revoir.

Monsieur le Maire répond qu'il s'agira éventuellement de petites modifications.

Monsieur Guillot demande s'il est possible d'avoir une confrontation avec le bureau d'études pour lui faire toutes ces remarques ?

Monsieur le Maire répond que cela est possible.

Monsieur Chaillon rétorque qu'il aurait apprécié être invité aux réunions avec le bureau d'études.

Monsieur le Maire répond que les élus étaient invités.

Monsieur Aubert propose de signaler le passage-piétons sur la place devant le café du centre.

Monsieur Guillot précise qu'il n'a pas eu d'information sur la tenue de réunions et qu'il l'a découvert dans la presse.

Monsieur le Maire répond qu'il ne se souvient plus exactement mais qu'il prend en considération les éléments entendus.

Monsieur Chaillon ajoute qu'il serait judicieux que le profil de la rue ne permette pas de rouler à plus de 30 km/h.

Monsieur le Maire répond que cela est déjà prévu avec un plateau devant l'ancien laboratoire d'analyses, une chicane à proximité de la Congrégation.

Monsieur le Maire met aux voix : adopté à l'unanimité des voix.

25/ Demande de subvention dans le cadre de la restructuration des écoles polinoises à la rentrée 2015

Présentation de la note par Monsieur le Maire

Depuis de nombreuses années les écoles publiques de Poligny – Ecole maternelle du Centre, Ecole élémentaire Jacques Brel et Ecole des Perchées, apparaissent régulièrement dans le champ d'étude des fermetures de classes dans le cadre de l'étude de la carte scolaire du Jura.

Dernièrement, le 30 janvier 2015, lors d'une entrevue entre M. le Maire et Mme KERVELLA – IEN (Inspectrice de l'Education Nationale) de la circonscription Dole 2 notre collectivité est informé de l'éventualité de la fermeture d'un poste à l'école Jacques Brel pour la prochaine rentrée. En raison d'une chute d'effectif importante pour la rentrée à venir.

Au cours de cet entretien, Madame l'inspectrice nous fait savoir qu'il serait raisonnable pour l'avenir de nos écoles publiques d'envisager de restructurer les établissements scolaires, considérant que nous avons également des gros travaux à prévoir dans ces établissements et que les effectifs ne sont pas en prévision à la hausse pour les années à venir. Dans l'état actuel des finances des collectivités il n'est pas raisonnable de prévoir des travaux sur trois sites, de ce fait il nous paraît alors opportun d'envisager une nouvelle réorganisation des écoles sur le territoire de Poligny.

Nous mettons alors en place un calendrier d'actions en amont de notre décision qui doit être transmise pour le 30 mars 2015 à Monsieur le Directeur Académique des services de l'Education Nationale.

C'est ainsi :

- Le 2 février, nous rencontrons les directrices des trois écoles, afin d'échanger avec elles sur la suite à donner et recueillir leurs opinions, sans opposition et dans un esprit favorable à la réorganisation à savoir :
 - o fermeture de l'école Maternelle du Centre, avec transfert de ces 2 classes à l'école des Perchées faisant ainsi de l'école des Perchées notre école maternelle.
 - o transfert des classes de CP et CE 1 de l'école des Perchées vers l'Ecole Jacques Brel.

Nous poursuivons notre démarche et mettons en place la concertation avec les différents intervenants.

- Le 11 février : rencontre avec les Maires des Communes de rattachement, pas d'opposition au projet.
- Le 13 février : nous rencontrons les enseignants des trois écoles, subsiste des inquiétudes sur les conditions de travail des équipes enseignants et sur l'avenir des titulaires des postes, Mme Kervella – IEN étant présente, elle rassure les personnes concernées et prend l'engagement d'étudier les situations de ces agents.
- Le 13 février : nous rencontrons les parents des trois établissements, les élus municipaux et les DDEN (Délégués Départementales de l'Education Nationale) afin d'exposer notre projet après un débat sur les effectifs, les travaux, etc... ne sentant pas d'opposition et une adhésion des familles. Nous poursuivons notre démarche.
- Début mars : nous travaillons avec Mme Karpof et les enseignantes des Perchées sur les travaux à prévoir rapidement pour l'accueil des enfants à la rentrée de septembre.
- Le 17 mars : rencontre avec le Conseil d'école de Jacques Brel, il nous est fait part de craintes sur les futurs effectifs, mais aucune hostilité au projet.
- Le 20 mars : rencontre avec le Conseil d'école des Perchées, il nous est fait part de remarques sur la qualité de l'accueil des enfants, après une information sur les travaux prévus, l'ensemble des membres étant rassurés, il est également émis un avis favorable à la nouvelle organisation.
- Le 24 mars : le comité consultatif enfance élargi aux directrices des écoles, là aussi pas d'opposition des craintes sur les effectifs à venir (que nous prendrons en compte dans notre argumentaire).
- Le 26 mars : rencontre avec le Conseil d'école de la maternelle du Centre.
- Le 27 mars : proposition au conseil municipal.

Aussi, au vu des différentes rencontres et concertations mises en place depuis fin janvier, il est proposé à l'assemblée de délibérer sur :

- 1. la validation de la fermeture de l'école Maternelle du Centre à la prochaine rentrée 2015/2016 ;**
- 2. le transfert des 2 postes de la maternelle du Centre vers l'école des Perchées portant ainsi à 5 postes d'enseignants sur le site des Perchées ;**
- 3. le transfert des classes de CP et CE1 vers l'école Jacques Brel et de maintenir à 8 postes + la CLIS sur l'école Jacques Brel.**

La collectivité s'engageant à faire des efforts en termes d'investissement pour les années à venir et en concertation avec les enseignants, nous souhaitons aussi obtenir :

- le maintien de 13 postes + 1 CLIS, soit 14 postes sur Poligny pour la prochaine rentrée ;
- un moratoire pour les 3 ans à venir en termes de carte scolaire (pas de prévision de fermeture dans les années à venir).

Nous sollicitons cette organisation afin de garantir une bonne qualité des enseignements pour nos enfants. En effet à compter de la prochaine rentrée, une nouvelle organisation prévoit que les enfants scolarisés en CLIS doivent être en priorité en inclusion dans les classes de niveau et ne retournent que partiellement dans la CLIS.

D'autre part, de plus en plus d'autres enfants bénéficient en cours de journée, d'interventions de tiers et de suivi dans et hors de l'école (CMP – Hôpital de jour etc...).

L'école accueille aussi les enfants placés par décision de justice à la Maison d'enfants « Chez Nous », ces enfants ayant besoin eux aussi d'un suivi particulier.

De plus, notre cité va prochainement accueillir des familles avec enfants demandeurs d'asile et ces enfants demanderont également une attention particulière.

En prenant cela en compte, il nous semble indispensable de maintenir le nombre de poste à 14 sur la Ville de Poligny.

De notre côté, nous prévoyons dès cet été de réaliser des travaux à l'école des Perchées pour nous permettre d'accueillir les enfants d'âge maternel dans de bonnes conditions.

Nous envisageons également des travaux de peinture à l'école Jacques Brel afin d'avoir une nouvelle classe accueillante.

Ces travaux sont prévus au BP 2015 à hauteur de 40 000 € TTC.

Enfin, nous souhaitons, dès la rentrée 2015/2016, faire une étude et consultation des équipes enseignantes, pour réhabiliter l'Ecole des Perchées et mettre aux normes l'école Jacques Brel.

Monsieur le Maire précise que la commission « affaires générales, finances et personnels » réunie, le 20 mars 2015, a donné un avis favorable sur ce dossier.

Monsieur le Maire explique qu'en 1956/57, a été créée la maternelle du centre puis plus tard, l'école J.Brel. A la fin des années 1990, il y avait environ 550 enfants alors qu'aujourd'hui il n'y en a plus que 350 : la maternelle du Centre a seulement 2 classes et il y a 4 classes de maternelle aux Perchées. La fermeture d'une classe est envisagée par l'académie. Une rencontre des Directeurs et des parents a eu lieu pour évoquer la situation, ce sujet a également été évoqué lors de trois conseils d'école. La restructuration est proposée sur 2 pôles : la maternelle des Perchées et l'école J. Brel. On pourrait faire des travaux pour amener une 5^{ème} salle de classe à court terme pour la maternelle. Les CP/CE1 seraient déplacés sur l'école J. Brel. Cette restructuration serait conditionnée au maintien du nombre de postes à Poligny. Cette école maternelle du Centre est positionnée au cœur de la ville mais est surdimensionnée : il serait intéressant d'avoir une seule école maternelle aux Perchées et une école primaire à J. Brel. Un certains nombre de postes seront peut être sauvegardés.

Madame Lambert explique que le nombre de classes est juste en taille car on a 4 postes et 5 classes.

Monsieur Aubert fait remarquer que les parents qui ont un enfant en maternelle et un en primaire aux Perchées seront obligés de poser les enfants dans deux écoles différentes.

Madame Lambert rétorque que l'on va mettre en place des pédibus et qu'il est possible de décaler les horaires de prise de classe. C'est aussi le cas à Saint Lothain et Passenans.

Monsieur Guillot dit qu'il faut raisonner sur moyen et long terme. Là, on est sur le court terme. Il faut tenir compte des différents projets de la ville qui pourraient ramener des enfants comme Center Parcs par exemple.

Monsieur le Maire répond que l'école du Fied a pris des enfants de Poligny.

Monsieur Guillot pense qu'il est possible que l'on ait récupéré des enfants en plaine.

Monsieur Chaillon demande si la structure architecturale de l'école des Perchées permet de la restructurer car la toiture pose problème, il fait froid dans la rotonde en hiver et on étouffe en été. Quelle est donc la pertinence d'une réhabilitation ?

Monsieur le Maire répond qu'il y a deux phases :

- la phase travaux d'ici septembre,
- la réhabilitation / restructuration.

Les parents sont satisfaits de cette école, la consommation d'énergie est guère plus élevée que la maternelle du Centre, il existe aujourd'hui des techniques d'isolation par l'extérieur, les fenêtres sont à refaire et il y a un appendice à créer avec 1 ou 2 salles supplémentaires pour différencier le péri et le scolaire. Jean-François Gaillard s'est impliqué dans ces travaux mais il faudra qu'il soit accompagné d'un maître d'œuvre.

Monsieur Chaillon dit qu'une réhabilitation est différente d'une restructuration : il faut faire attention aux prix car les opérations de restructuration sont parfois plus chères que du neuf. Il aurait préféré qu'il y ait des classes maternelles et primaires sur les deux sites de Brel et des Perchées.

Madame Lambert répond que cela a été vu avec l'inspectrice de l'éducation nationale et les enseignants qui pensent que c'est plus riche d'avoir un site de classes maternelles et un site primaire.

Monsieur le Maire met aux voix : adopté à l'unanimité des voix.

QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES

1/ Monsieur le Maire rappelle qu'il y a le changement d'heure dimanche 29 mars et qu'il faut y faire attention pour l'ouverture du bureau des élections.

2/ Monsieur le Maire rappelle que peu d'élus ont répondu pour le voyage à Schopfheim et que la réponse est souhaitée pour le 3 avril.

3/ Monsieur le Maire propose aux élus de choisir la date du prochain conseil municipal : l'assemblée choisit le 11 mai à 18h30.

La séance est levée à 23h39.

Le secrétaire de séance,



Christine GRILLOT



Le Maire,



Dominique BONNET